

NATIONS UNIES



UN LIBRARY

APR 25 1984

CONSEIL DE SÉCURITÉ

DOCUMENTS OFFICIELS

UN/SA COLLECTION

TRENTE ET UNIÈME ANNÉE

1888^e SÉANCE : 6 FÉVRIER 1976

NEW YORK

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Pages</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1888)	1
Adoption de l'ordre du jour	1
La situation aux Comores :	
a) Télégramme, en date du 28 janvier 1976, adressé au Président du Conseil de sécurité par le chef d'Etat des Comores (S/11953);	
b) Lettre, en date du 3 février 1976, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la Guinée-Bissau auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/11959)	1

409

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cote S/...) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1er janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

1888^{ème} SÉANCE

Tenue à New York, le vendredi 6 février 1976, à 15 heures.

Président : M. Daniel P. MOYNIHAN
(Etats-Unis d'Amérique).

Présents : Les représentants des Etats suivants : Bénin, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Guyane, Italie, Japon, Pakistan, Panama, République arabe libyenne, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède et Union des Républiques socialistes soviétiques.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1888)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. La situation aux Comores :
 - a) Télégramme, en date du 28 janvier 1976, adressé au Président du Conseil de sécurité par le chef d'Etat des Comores (S/11953);
 - b) Lettre, en date du 3 février 1976, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la Guinée-Bissau auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/11959).

La séance est ouverte à 16 h 15.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation aux Comores :

- a) Télégramme, en date du 28 janvier 1976, adressé au Président du Conseil de sécurité par le chef d'Etat des Comores (S/11953);
- b) Lettre, en date du 3 février 1976, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la Guinée-Bissau auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/11959)

1. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Conformément à la décision prise antérieurement [1886^{ème} séance], j'invite le représentant des Comores à prendre place à la table du Conseil. J'invite aussi les représentants de l'Algérie, de la Guinée, de la Guinée-Bissau, de la Guinée équatoriale, du Kenya, de Madagascar et de la Somalie à occuper les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil, étant entendu qu'ils seront invités à prendre place à la table du Conseil lorsque leur tour de parole sera venu.

Sur l'invitation du Président, M. Omar Abdallah (Comores) prend place à la table du Conseil; M. Rahal (Algérie), M. Camara (Guinée), M. Fernandes (Guinée-Bissau), M. Ecuá Miko (Guinée équatoriale), M. Maina (Kenya), M. Rabetafika (Madagascar) et M. Hussein (Somalie) occupent les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

2. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais faire savoir aux membres du Conseil de sécurité que j'ai également reçu des lettres des représentants de l'Arabie saoudite et du Nigéria, où ils demandent à être invités, conformément à l'article 37 du règlement intérieur provisoire, à participer à la discussion de la question à l'ordre du jour. En conséquence s'il n'y a pas d'objections, je propose au Conseil, selon la pratique habituelle, de les inviter à participer à la discussion sans droit de vote.

Il en est ainsi décidé.

3. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : En raison du nombre limité de sièges disponibles à la table du Conseil, j'invite les représentants de l'Arabie saoudite et du Nigéria à occuper les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil, étant entendu, comme d'habitude, qu'ils seront invités à prendre place à la table du Conseil pour faire leur déclaration.

Sur l'invitation du Président, M. Baroody (Arabie saoudite) et M. Harriman (Nigéria) occupent les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

4. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : J'attire l'attention des délégations sur le texte du projet de résolution [S/11967] dont j'ai parlé à la fin de la séance d'hier. Il a pour auteurs le Bénin, la Guyane, le Panama, la République arabe libyenne et la République-Unie de Tanzanie.

5. M. JACKSON (Guyane) (*interprétation de l'anglais*) : La pratique s'est établie au Conseil de féliciter le nouveau Président à la première réunion de chaque mois. Aujourd'hui, Monsieur le Président, j'ai l'agréable devoir de vous adresser, en mon nom et au nom de la délégation de la Guyane, nos sincères félicitations, et de vous assurer de notre entière coopération.

6. Il y a peu de temps que vous êtes parvenu dans, Monsieur le Président, nous vous avez déjà donné

d'amples preuves de vos multiples talents, que vous mettez sans hésiter au service de votre pays. Je suis certain que vous aurez donné toute la mesure de votre contribution aux travaux de l'Organisation lorsqu'on écrira l'histoire des Nations Unies, avec toute l'objectivité que suppose une mûre réflexion. Votre séjour parmi nous aura été court, mais la présidence du Conseil, toutefois, j'ose le dire, en sera le couronnement. Je suis sûr que cette expérience vous paraîtra utile dans tout ce que vous entreprendrez à l'avenir, avec votre dynamisme irrésistible.

7. Je remercie vivement M. Salim de la façon courtoise, efficace et constructive dont il a dirigé nos délibérations pendant le mois de janvier. La qualité de sa présidence a confirmé l'entière confiance que nous avons en lui.

8. En étudiant la question à l'ordre du jour, ma délégation se fonde sur la résolution 3291 (XXIX) adoptée par l'Assemblée générale le 13 décembre 1974. En effet, cette résolution qui, entre autres choses, réaffirmait l'unité et l'intégrité territoriale de l'archipel des Comores, a été adoptée sans vote. Il n'y a pas eu la moindre opposition ni la moindre réserve, et tous les Membres de l'Organisation, y compris la France, ont adopté la résolution.

9. C'est ainsi que la population des Comores et la communauté internationale, fortes d'un accord aussi unanime, attendaient avec optimisme la suite logique des événements dans l'archipel des Comores. Et elles étaient fondées à le faire. En effet, elles pouvaient s'appuyer également sur l'accord relatif à la Déclaration commune sur l'accession à l'indépendance conclu antérieurement entre la France et les Comores¹ et sur les assurances réitérées du Gouvernement français que des consultations avec le peuple comorien seraient organisées à l'échelle de l'archipel. Comme nous l'escomptions, les Français ont tenu parole. Les consultations ont eu lieu et, sur les 93 p. 100 de votants, 94,56 p. 100 ont opté en faveur de l'indépendance, ce qui était une manifestation très nette de la volonté des habitants.

10. La voie à suivre pour la France, alors puissance administrante, était claire. Elle devait respecter, comme elle devrait le faire à ce jour, le droit du peuple de l'archipel des Comores à l'indépendance, ainsi que l'unité et l'intégrité territoriale des Comores. Cette position serait parfaitement compatible avec le droit international et avec la morale internationale. Mais la France a soulevé des obstacles en cherchant à discerner des disparités concernant l'une des îles, Mayotte. Il se peut que certaines des réalités actuelles à Mayotte, conséquences des accidents de la colonisation et compte tenu des besoins stratégiques (d'aujourd'hui, aient amené la France à changer d'attitude. C'est possible.

11. Toutefois, il convient à mon avis de rappeler que la Chambre des députés des Comores, avant

même que cet Etat ait été admis aux Nations Unies, craignait que le Parlement français ne cherche à provoquer des retards et à imposer de nouvelles conditions qui compromettraient l'indépendance et l'intégrité territoriale des Comores. C'était une crainte que partageaient d'autres Etats Membres des Nations Unies. Parlant au Conseil de sécurité, au nom de mon pays, la Guyane, à l'occasion de l'adoption par le Conseil de la résolution 376 (1975) recommandant à l'Assemblée générale l'admission des Comores aux Nations Unies [voir 1848^e séance], j'avais dit que mon gouvernement escomptait fermement que l'option incontestable de la population des Comores pour l'indépendance et l'intégrité territoriale serait pleinement respectée.

12. Il convient aussi de rappeler que l'Assemblée générale, par un vote quasi unanime sur sa résolution 3385 (XXX) — la France ne participant pas au scrutin — avait décidé non seulement d'admettre les Comores aux Nations Unies, mais aussi de réaffirmer la nécessité de respecter l'unité et l'intégrité territoriale de l'archipel des Comores, composé des îles d'Anjouan, de la Grande-Comore, de Mayotte et de Mohéli.

13. Ma délégation pense que la position de la majorité écrasante de la communauté internationale eu égard aux principes fondamentaux qui devraient déterminer la solution du conflit entre les Comores et la France est sans équivoque. C'est pourquoi, en tant que membre du Conseil, ma délégation a écouté avec soin et étudié de près les déclarations faites par le représentant de la France pour expliquer la position actuelle de ce pays. Pour nous aider à mieux comprendre cette position, le représentant de la France a avancé plusieurs propositions, dont certaines, je dois l'avouer, semblent nouvelles à ma délégation.

14. La première porte sur la relation constitutionnelle qui existe en France entre le législatif — et je le mentionne en premier lieu — et l'exécutif. De l'avis de ma délégation, un conflit entre l'exécutif et le législatif dans tout Etat constitue une affaire interne. Il ne nous appartient pas de dire comment un tel conflit devrait être résolu, car si nous nous embarquons dans une entreprise aussi risquée, nous nous ingérerions dans les affaires intérieures de cet Etat. Ce que l'on peut dire cependant, c'est que la communauté internationale ne peut être l'otage des problèmes intérieurs d'un Etat. Les axiomes qui sont à la base des relations entre Etats ne sauraient demeurer vraisemblables si un Etat pouvait, lorsqu'il le veut, s'abriter derrière des conflits inhérents à ses propres processus constitutionnels internes. Et nos efforts collectifs de collaboration et de coopération internationales ne sauraient être valables que si les Etats Membres des Nations Unies agissent conformément aux principes et aux objectifs de la Charte, et si leurs gouvernements sont tenus pour responsables de déclarations faites en leur nom ainsi que des mesures qu'ils se proposent de prendre au nom

de leurs peuples. Je crois que dès 1933, la Cour permanente internationale de Justice était arrivée à la conclusion que les déclarations faites par les dirigeants dûment qualifiés de gouvernement en leur capacité officielle et dans le cadre de leurs domaines de compétence revêtent pour les gouvernements qu'ils représentent un caractère d'obligation en ce qui concerne les relations internationales.

15. Une autre proposition que mon collègue à ma droite a avancée concerne l'allégation comorienne selon laquelle la France aurait commis une agression contre les Comores. Je me bornerai surtout à quelques questions à ce propos. Est-ce que la présence d'une force armée étrangère et non souhaitée sur le territoire d'un Etat et allant à l'encontre de l'intégrité territoriale et de l'indépendance politique de cet Etat n'est pas un acte d'agression ? Pourquoi le Gouvernement français continue-t-il d'exercer son contrôle à Mayotte, et ce contrairement aux vœux du peuple comorien, malgré ses assurances qu'il respecterait l'unité et l'intégrité territoriales de l'archipel des Comores ? Et là une autre question se pose : même si les autorités françaises avaient le droit de se trouver à Mayotte aujourd'hui, le Conseil ne devrait-il pas, sur la base du compte rendu qui nous a été fait par le chef de la délégation comorienne, exiger des réponses aux allégations troublantes selon lesquelles les autorités françaises auraient systématiquement et littéralement coupé les ponts à des personnes à Mayotte qui sont connues pour soutenir l'unité de l'archipel. Il s'ensuit que mon gouvernement ne saurait accepter la généreuse invitation du Gouvernement français de nous rendre à Mayotte pour observer cette opération, car cela pourrait être interprété comme donnant un caractère légitime à la présence française dans cette île.

16. Une troisième proposition porte sur le concept avancé par la France à l'égard de l'application du principe d'autodétermination. La preuve est faite abondamment — et la plupart des orateurs qui m'ont précédé l'ont étayée — que la population de Mayotte partage, sur le plan historique, le destin de ses frères au sein de la communauté comorienne. Je crois que c'est sur la base de cette destinée commune que le peuple des Comores a choisi ses représentants qui, depuis 1946, ont siégé au Parlement français à Paris ; et c'est sur cette base également que le peuple comorien a opté pour l'indépendance le 22 décembre 1974, dans l'exercice de son droit à l'autodétermination. Ce faisant, l'acte d'autodétermination des Comores a déjà été réalisé. Par conséquent, si le Gouvernement français tenait un référendum à Mayotte, il violerait l'acte d'autodétermination du peuple comorien. Il est donc clair que nous devons rejeter l'interprétation que la France donne de l'autodétermination, car si nous acceptions cette interprétation erronée, nous abandonnerions non seulement des principes qui nous sont chers, mais, je le crains, nous ouvririons une boîte de Pandore.

17. Tout au long de l'histoire, la décolonisation, à l'instar du progrès, a toujours été considérée comme irréversible. Malgré certains attermolements, la France peut être fière du rôle qu'elle a joué dans le domaine de la décolonisation. Nous lui demandons maintenant d'éviter une ligne de conduite mal avisée à l'égard des Comores pour ne pas ternir cette réputation.

18. M. SALJM (République-Unie de Tanzanie) [*interprétation de l'anglais*] : Au nom des délégations du Bénin, de la Guyane, du Panama, de la République arabe libyenne, et de ma propre délégation, j'ai le plaisir de présenter le projet de résolution S/11967. Ce projet s'explique de lui-même ; il est simple, direct et clair ; il évite de condamner, énonçant simplement des principes fondamentaux auxquels les auteurs attachent une importance primordiale. Ce texte est présenté ainsi parce que ses auteurs sont convaincus que la situation dont le Conseil est saisi est assez anormale — anormale en ce sens que le Conseil n'aurait pas dû se trouver, pour commencer, devant une situation semblable, étant donné les circonstances propres à la situation, étant donné les décisions des Nations Unies à cet égard, et étant donné qu'il y a à peine trois mois, les Nations Unies elles-mêmes ont admis les Comores en tant que nouvel Etat Membre des Nations Unies, ne laissant subsister aucun doute quant à ce qu'elles entendaient en admettant l'Etat des Comores.

19. Je m'abstiendrai donc de donner des explications détaillées sur les différents alinéas du préambule et les paragraphes du dispositif de ce projet de résolution. Je ferai cependant certaines observations qui, de l'avis des auteurs, présentent peut-être de l'importance et doivent être bien comprises de tous nos collègues qui sont appelés à se prononcer sur ce texte.

20. Nous avons devant nous un télégramme du chef de l'Etat comorien. C'est sur la foi de ce télégramme que le Conseil s'est réuni. Nous avons entendu une déclaration très éloquente et très lucide sur la question des Comores prononcée par M. Omar Abdallah, chef de la délégation comorienne. Ces deux facteurs interviennent, bien entendu, dans notre projet de résolution.

21. La demande présentée par le Président des Comores de réunir d'urgence le Conseil de sécurité, pleinement appuyée par le représentant des Comores dans un discours [*voir 1887^e séance*], qui était très émouvant, est une demande qui est fondée sur la préoccupation des Comores de voir que leur intégrité territoriale et leur indépendance politique sont menacées. Les auteurs du projet de résolution sont conscients de cette préoccupation particulière des Comoriens et ils en sont inquiets.

22. Nous pensons que si le Gouvernement français persistait à suivre sa ligne de conduite actuelle, cela

impliquerait *ipso facto* la balkanisation des Comores. Cet acte aurait de graves conséquences pour la stabilité des Comores, pour la stabilité de la région africaine, et des incidences graves aussi pour l'Organisation.

23. Le 12 novembre 1975, l'Assemblée générale, sur la recommandation du Conseil de sécurité, a admis l'Etat des Comores à l'Organisation des Nations Unies par la résolution 3385 (XXX). Conformément à sa position antérieure, l'Assemblée générale, dans cette résolution, a réaffirmé l'intégrité territoriale, l'unité et l'indépendance politique de l'archipel des Comores. A cette fin, elle réaffirmait que les Comores étaient composées des îles d'Anjouan, de la Grande-Comore, de Mohéli et de Mayotte.

24. Ainsi donc, l'Assemblée n'a laissé subsister aucun doute quant aux limites géographiques du nouvel Etat africain. Par conséquent, du point de vue des Nations Unies, Mayotte est partie intégrante des Comores, et à ce titre il n'est nullement question que Mayotte, séparée de l'entité comorienne, exerce personnellement son droit à l'autodétermination. Les auteurs du projet de résolution estiment donc que la présence continue des autorités françaises à Mayotte et l'intention déclarée de la France de tenir un référendum dans cette île constituent une violation flagrante de l'indépendance politique, de la souveraineté et de l'intégrité territoriale des Comores. C'est pourquoi, les cinquième et sixième alinéas du préambule de ce projet de résolution doivent être lus concurremment avec les paragraphes 1 et 2 du dispositif qui traitent de l'intention du Gouvernement français d'organiser un référendum à Mayotte.

25. Point n'est besoin de dire que les auteurs considèrent avec beaucoup de gravité tout ce qui pourrait mettre en cause l'intégrité territoriale des Comores. Bien que nous reconnaissons qu'il puisse y avoir des divergences entre le Gouvernement français et le Gouvernement souverain des Comores, nous ne trouvons toutefois aucune justification à l'intention de la France de tenir un autre référendum à Mayotte. Les auteurs, conscients de la nécessité de voir exister des rapports fondés sur le respect mutuel, l'amitié et la coopération entre les Comores et le Gouvernement français, et de régler les divergences actuelles, ont prié le Gouvernement français

d'engager dans les plus brefs délais des négociations avec le Gouvernement comorien à l'effet de prendre des mesures propres à sauvegarder l'unité et l'intégrité territoriale de l'Etat comorien, composé des îles d'Anjouan, de la Grande-Comore, de Mayotte et de Mohéli". [Voir S/11967, par. 4.]

26. Nous ne demandons pas l'impossible. Nous ne demandons pas quelque chose qui n'a pas de précédent. Nous ne faisons que rester fidèles aux décisions de cette Organisation. Nous demeurons également fidèles aux intentions déclarées du Gouvernement

français. La France, en tant qu'ancienne puissance administrante des Comores, avait la responsabilité particulière de veiller à ce que rien dans la politique qu'elle menait à l'égard du pays n'ait pour effet de le démembrer ou de troubler son unité nationale ou son intégrité territoriale. Car une telle manière d'agir serait incompatible avec les buts et objectifs de la Charte des Nations Unies.

27. Les auteurs du projet de résolution, tous membres non-alignés du Conseil, ont suivi avec intérêt, sympathie et solidarité la lutte du peuple comorien pour l'autodétermination et l'indépendance. Nous nous sommes donc tous réjouis lorsque les Comores sont devenues une nation souveraine et qu'elles ont été admises à l'Organisation des Nations Unies; car pour les auteurs du projet de résolution, comme je pense, pour tous les Membres des Nations Unies, l'indépendance d'un nouvel Etat africain représente une victoire importante pour la communauté internationale dans notre lutte collective contre l'assujettissement des peuples, pour le triomphe du droit de tous les peuples à l'indépendance, des droits de l'homme et de la dignité humaine.

28. Notre projet de résolution représente un texte rationnel. J'ai déjà dit que ce n'était pas une résolution condamatoire. Ce n'est pas que nous ne déplorons pas la politique adoptée par le Gouvernement français à l'égard de Mayotte, mais ici nous n'entendons pas la déplorer; ce que nous désirons ici, c'est peut-être de faire en sorte que le Gouvernement français comprenne la futilité de sa ligne de conduite actuelle et que les autorités responsables françaises comprennent le danger que représente leur politique actuelle à l'égard de Mayotte, car elle ne peut que mener à l'affrontement, non seulement au Conseil mais en dehors du Conseil. Elle ne peut mener qu'à un affrontement constant, non seulement entre le peuple et le Gouvernement des Comores et le peuple et le Gouvernement français mais, ce qui est tout aussi important, à un affrontement constant entre le Gouvernement français et les Nations Unies, parce que, de toute évidence, la position du Gouvernement français est contraire à la position des Nations Unies.

29. L'Organisation manquerait à son devoir et faillirait à ses responsabilités si nous ne suivions constamment avec vigilance la défense des droits des peuples de tous les Etats, quelle que soit leur superficie, pour qu'ils jouissent des droits dont jouissent des Etats beaucoup plus puissants. C'est pourquoi les auteurs du projet de résolution font intervenir l'Organisation en priant le Secrétaire général de suivre l'application de la présente résolution parce que nous pensons que la meilleure garantie que les petits pays comme les Comores peuvent avoir — les petits pays comme les auteurs mêmes du projet de résolution peuvent avoir — c'est le respect des décisions des Nations Unies, le respect des principes de la Charte des Nations Unies, le respect des disposi-

tions de ses décisions importantes auxquelles nous adhérons tous.

30. A l'article 25 de la Charte, les Etats Membres ont convenu de respecter les décisions du Conseil de sécurité. En donnant ainsi leur assentiment, ils reconnaissent que le Conseil agit en leur nom même. Il n'est donc que juste que, agissant au nom de la communauté internationale, le Conseil tienne compte nécessairement des vues des Etats Membres.

31. Dans le cas des Comores, les vues de tous les Membres ont été exprimées dans la résolution 3385 (XXX) de l'Assemblée générale. Comme je l'ai dit, cette résolution, à laquelle personne ne s'est opposé — j'insiste sur ce point : à laquelle personne ne s'est opposé, même pas la France, bien qu'elle n'ait pas participé au vote, je dois le dire — reconnaît clairement, sans la moindre ambiguïté, que Mayotte fait partie intégrante des Comores.

32. Le Conseil de sécurité doit donc veiller à ce que l'intégrité territoriale, l'indépendance politique et l'unité des Comores soient respectées. Le Conseil ne peut donc qu'inviter la France à respecter les principes susmentionnés. C'est en application de ces principes que les auteurs de ce projet de résolution espèrent obtenir l'appui du Conseil.

33. Enfin, je dirai que les auteurs du projet de résolution, au cours des dernières 48 heures, ont eu des consultations très actives. Ces consultations ont surtout eu lieu entre nous et la délégation française. Nous devons regretter et regrettons profondément que les divergences de principe soient si grandes que ces consultations n'ont pu aboutir à une solution qui pourrait bénéficier de l'appui collectif tant des auteurs que de la délégation française. Mais je voudrais souligner qu'il y a une limite aux positions de compromis, aux positions de recherche de solutions chaque fois qu'une situation se présente, que les Membres des Nations Unies ne sauraient dépasser, et la limite est dépassée chaque fois qu'en acceptant un compromis, vous compromettez un principe.

34. Je suis sûr que mon collègue de la France comprendra que les auteurs du projet de résolution ont fait de leur mieux pour comprendre le point de vue de la France sans compromettre certains principes fondamentaux, et je recommande ce projet de résolution à l'appui collectif des membres du Conseil en leur demandant de songer que ce que nous cherchons, c'est la réaffirmation d'une position qui est déjà celle des Nations Unies.

35. M. HUANG Hua (Chine) [*traduction du chinois*] : Ma délégation a écouté avec une grande attention le discours du représentant de l'Etat des Comores ainsi que les discours des représentants d'autres pays. Je voudrais maintenant faire les observations suivantes sur la question que nous examinons.

36. Pour obtenir l'indépendance nationale et se libérer, le peuple comorien a mené une longue lutte contre le colonialisme. Avec l'appui et le soutien des peuples d'Afrique, de l'Organisation de l'unité africaine (OUA) et du monde entier, l'Etat des Comores a finalement accédé à l'indépendance le 6 juillet 1975 et est devenu membre de l'OUA et, par la suite, Membre de l'Organisation des Nations Unies. Il s'agit là d'une grande victoire remportée par le peuple comorien et le peuple d'Afrique dans son ensemble dans sa lutte contre l'impérialisme et le colonialisme.

37. L'Etat des Comores est un pays composé de quatre îles : Anjouan, Mayotte, Mohéli, et la Grande-Comore. L'île de Mayotte a toujours appartenu au peuple comorien et fait partie intégrante du territoire de l'Etat des Comores. La lutte du peuple comorien contre la division du territoire et pour la sauvegarde de son intégrité territoriale est tout à fait juste et bénéficie par conséquent du large appui et de la sympathie de nombreux pays du tiers monde et de tous les pays épris de justice.

38. Le Gouvernement et le peuple chinois ont toujours été favorables au Gouvernement et au peuple comoriens et les ont toujours appuyés dans leur juste lutte pour sauvegarder l'indépendance, l'unité et l'intégrité territoriale de l'Etat. Les résolutions pertinentes de l'OUA et de l'Assemblée générale réaffirment le droit inaliénable de l'Etat des Comores à maintenir son unité et son intégrité territoriale. Toutes ces résolutions sont bonnes parce qu'elles reflètent les justes revendications du peuple comorien.

39. Nous pensons qu'il faut respecter l'unité et l'intégrité territoriale de l'Etat des Comores et ne prendre aucune mesure susceptible de mettre en danger son unité et son intégrité territoriale. Conformément à cette position de principe, la délégation chinoise appuie le projet de résolution S/11967.

40. M. AKHUND (Pakistan) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, je me joins aux orateurs précédents pour vous adresser les félicitations de ma délégation maintenant que vous assumez les fonctions de président et je voudrais, à mon tour, marquer mon regret que vous ayez décidé de nous quitter après un séjour si bref. Nos bons vœux de réussite vous accompagnent dans votre travail ici au cours du mois et dans vos activités futures. Parlant en mon nom personnel, pourrai-je faire état de mon admiration et de mon estime personnelle pour la conviction et la vigueur avec lesquelles vous défendez toujours vos vues, des vues qui, si elles n'ont pas toujours été partagées, n'ont jamais manqué de stimuler la réflexion et de provoquer la discussion.

41. Je saisis cette occasion pour rendre également hommage à votre prédécesseur, notre collègue M. Sahin, pour les remarquables qualités et le dévouement avec lesquels il a dirigé nos travaux tant officiels qu'officiels au cours d'un mois au Conseil

a dû faire face à un ordre du jour exceptionnellement chargé et difficile. Si les travaux entrepris par le Conseil sous la conduite habile et énergique de M. Salim sur la question arabo-israélienne n'ont pas abouti à un plein succès, nos débats n'en ont peut-être pas moins servi à faciliter les efforts qui seront faits à l'avenir au Conseil ou ailleurs.

42. Le Conseil est aujourd'hui saisi d'une question qui, de l'avis de ma délégation, n'aurait même pas dû se présenter. Ayant écouté avec la plus grande attention les déclarations faites ici par les représentants des Comores et de la France, ma délégation est plus convaincue que jamais que la situation qui a été portée à l'attention du Conseil aurait pu être évitée et que, même maintenant, il est encore temps, il est encore possible de corriger la situation et de faire disparaître les difficultés qui ont surgi. Les éléments de l'affaire sont connus et ils ont été si bien rappelés, analysés au cours de ces réunions que je ne peux pas ajouter grand-chose d'utile. A première vue, la question fait intervenir un conflit entre deux principes inscrits l'un et l'autre dans la Charte et jugés par les Etats Membres comme étant fondamentaux et inviolables : le principe de l'autodétermination des peuples, d'une part, et le principe de l'intégrité territoriale des Etats, de l'autre.

43. Toute la thèse de l'ancienne puissance coloniale telle que nous l'a présentée le représentant de la France repose sur le principe de l'autodétermination. Il a dit que "partout dans le monde, la possibilité de choisir son destin est reconnue aux entités déterminées par l'histoire et la géographie" [1886e séance, par. 23]. La condition de l'autodétermination, aux yeux de la France, est de nature si absolue qu'elle l'emporte sur tout autre principe et considération, y compris le principe de l'intégrité territoriale des Etats. Mon pays, qui doit son existence indépendante à ce principe même et qui, comme le Conseil le sait, a appuyé le droit des peuples de Jammu et du Cachemire à exercer leur droit à l'autodétermination, qui a lutté pour ce droit et continue à le préconiser, ne saurait être en désaccord quant à l'importance fondamentale du principe de l'autodétermination dans la vie des nations. A ce propos, ma délégation a été particulièrement frappée par l'allusion au cas du Bangladesh, conflit tragique entre les Indes et qui aurait pu être évité. Je ne sais quelle analogie on peut établir entre cette tragédie, dont l'issue a été décidée par l'intervention et l'invasion étrangères plutôt que par un processus d'autodétermination, et le passage des Comores d'un état de non autonomie coloniale à la souveraineté et à l'indépendance.

44. En tout état de cause, ma délégation ne croit pas que l'affaire des Comores comporte un conflit inconciliable entre les principes de l'autodétermination et de l'intégrité territoriale. Dans le référendum qui a eu lieu en décembre 1974, 93 p. 100 des électeurs, c'est-à-dire, en fait, la nation tout entière, sont allés aux urnes, et près de 95 p. 100 des votants ont voté

pour l'indépendance. Il y a peu de cas, dans une consultation vraiment démocratique, où il y ait eu un si grand nombre d'électeurs et d'aussi écrasantes majorités. Une décision plus concluante n'aurait guère pu être escomptée ni attendue.

45. Il n'en reste pas moins que la plupart des quelque 5 p. 100 qui ont voté contre l'indépendance vivent dans l'île de Mayotte qui, le fait n'est pas surprenant, est séparée du reste du territoire par une masse d'eau — le reste du territoire étant d'ailleurs composé également d'îles, nous le savons tous. En outre on nous a dit que Mayotte était devenue possession française bien avant les autres îles. Enfin, nous savons également que Mayotte est plus riche en ressources naturelles que les autres îles du territoire. La question qui se pose est celle de savoir quel poids juridique et politique il convient d'accorder à ces différences et particularités de l'histoire et de la géographie, ou même au fait que quelque 8 000 habitants de Mayotte ont refusé l'indépendance, alors que quelque 4 000 se sont joints aux 150 000 des autres îles pour choisir l'indépendance.

46. La position en droit a été énoncée par M. Olivier Stirn, ministre français des territoires et départements d'outre-mer, il y a un an et demi, lorsqu'il a dit dans un passage souvent cité :

"Le Gouvernement français a voté pour une consultation dans l'archipel pour trois raisons : premièrement, pour cette raison juridique qu'en vertu des règles du droit international, un territoire conserve les frontières qu'il avait en tant que colonie; deuxièmement, qu'une multiplicité de statuts différents pour diverses îles de l'archipel est inconcevable."

Ayant ainsi précisé la situation en droit, le ministre français a énoncé la politique de la France en disant : "Il n'appartient pas à la France de dresser les Comoriens les uns contre les autres; au contraire, son rôle est de contribuer à les rapprocher davantage."

47. Cette déclaration de principe, qui a été reprise en termes plus fermes encore par le Président de la République française, reflète des qualités de sagesse et d'intelligence diplomatique et constitue la seule politique que la France doit suivre à l'égard d'un ancien territoire dépendant.

48. Pourquoi donc, le Conseil doit-il s'occuper du problème ? Qu'est-ce qui a fait que l'évolution, en apparence ordonnée, des Comores vers l'indépendance a dérivé vers la tension et l'affrontement — si l'on peut parler d'affrontement, entre un pays grand et puissant et un petit groupe d'îles très loin des rivages du premier ? On a parlé de différences éventuelles sur la question entre les différentes branches du Gouvernement français. Nous ne sommes pas incapables de comprendre les exigences de semblables arrangements constitutionnels, nous y sommes

sensibles, et nous pouvons faire écho aux difficultés qui pourraient en résulter. Mais il n'appartient guère aux membres du Conseil de sécurité de s'engager dans de semblables questions. De même, les Nations Unies ne peuvent accepter la thèse que les difficultés constitutionnelles ou les contraintes nationales d'un genre ou de l'autre de l'un des Etats Membres puissent avoir pour effet de renverser les décisions des Nations Unies. J'emploie le terme "décisions" de propos délibéré, car, en ce qui concerne l'admission de nouveaux Etats, à la différence d'autres questions, c'est l'Assemblée générale qui détient le pouvoir de décider, pouvoir exercé, bien entendu, sur la recommandation du Conseil de sécurité.

49. Comme nous le savons tous, en acceptant la recommandation du Conseil de sécurité sur l'admission des Comores, l'Assemblée générale avait précisé que l'Etat se composerait des quatre îles qui avaient toujours fait partie de son territoire. La réserve formulée par la délégation française à l'égard de la décision de l'Assemblée ne peut affecter la validité en droit de ce que l'Assemblée a fait, et nous ne croyons pas, d'ailleurs, que telle ait été l'intention.

50. La question des Comores avait été discutée auparavant dans divers organes des Nations Unies au cours des années. Chaque fois, et dans tous les organes en question, les Nations Unies ont réaffirmé l'intégrité territoriale des quatre îles. La nécessité de le faire était précisément due à ce que les habitants avaient des doutes, pensant que, pour des raisons de sympathie ou d'intérêts égoïstes, la puissance coloniale ou certains éléments de la puissance coloniale pourraient organiser ou encourager le démembrement du territoire.

51. Ces craintes et ces soupçons ont certainement été la raison pour laquelle les îles ont déclaré leur indépendance dès que les résultats du référendum de décembre 1974 ont été connus et sans attendre que le Parlement français prenne les mesures voulues. Nous ne pensons pas que cette dérogation au plan prévu par le Gouvernement français pour l'indépendance du territoire puisse justifier une atteinte quelconque aux droits fondamentaux de la population du territoire à l'indépendance, à la souveraineté et à l'intégrité territoriale.

52. Cela nous semble être le centre de la question dont le Conseil est saisi. Nous ne nous préoccupons pas au premier chef de la question de savoir — encore qu'elle soit importante pour les Comoriens eux-mêmes — comment les 154 000 Comoriens qui ont voté pour l'indépendance arriveront à s'entendre avec les 8 000 qui, dans ce qui semble être une dérogation singulière par rapport à la norme, ont préféré voir persister le régime colonial, et comment ils arriveront à les rassurer. Le référendum séparé prévu à Mayotte pour dimanche prochain n'a guère de chance de révéler une autre division d'opinion. Nous avons pris note de l'assurances du Gouvernement

français que le référendum aura lieu dans une impartialité et une liberté scrupuleusement respectées. Nous n'avons aucun doute à ce sujet. La question n'est pas de savoir si le référendum aura lieu dans les conditions voulues, mais s'il devrait même avoir lieu.

53. Sur cette question, l'Organisation des Nations Unies — dont les Comores sont maintenant. Membre — ne peut donner qu'une réponse : si, malgré les exhortations et les avis amicaux du Conseil, le Gouvernement français se croit obligé de donner suite au référendum projeté, il ne doit pas s'attendre à ce que les Nations Unies en reconnaissent les résultats, ou les acceptent, si ceux-ci portent atteinte à l'intégrité territoriale de l'un des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies.

54. Le représentant de la France a demandé ici hier : "Quelle solution de remplacement des adversaires du référendum du 8 février prochain proposent-ils ? Quelle solution ? Faudrait-il utiliser, ou laisser utiliser la force ?" [1887^e séance, par. 94.] Assurément pas. Nous ne croyons pas non plus que le référendum que la France se propose d'organiser dimanche soit la solution. Nous craignons que cela ne simplifie pas les choses, mais au contraire, complique la situation.

55. Pour répondre à la question de M. de Guiringaud, je voudrais me référer à la déclaration qu'il a faite, lors de l'admission des Comores, à l'Assemblée générale, lorsqu'il a réitéré l'espoir de son gouvernement qu'un accord entre les Comoriens permettrait l'établissement d'un cadre à l'intérieur duquel les Comoriens aborderaient leur vie nouvelle, la France s'efforçant de concilier les points de vue des parties. Ma délégation pense sincèrement que telles demeurent la tâche et la fonction qui reviennent dûment à la France dans un territoire dont le destin a été lié à elle pendant plus d'un siècle et dont la population, comme nous l'a dit hier avec éloquence son représentant, continue de se tourner vers la France pour y trouver amitié et soutien.

56. M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) [interprétation du russe] : Avant de prendre la parole sur le fond de la question que nous examinons, je voudrais vous féliciter, Monsieur le Président, pour votre accession au poste de président du Conseil de sécurité. A en juger par les communications de presse, cette présidence du Conseil de sécurité est votre dernière action à l'Organisation des Nations Unies avant que vous nous quittiez. Ce sera, en quelque sorte, votre chant du cygne à l'ONU, et je voudrais exprimer l'espoir que ce dernier chant sera exécuté dans l'intérêt de la consolidation de la paix internationale et du renforcement du rôle de l'Organisation des Nations Unies, cette organisation unique pour promouvoir une politique internationale fondée sur le principe de la coexistence pacifique des Etats, avant des structures politiques et sociales différentes.

57. Je voudrais également rendre hommage à votre prédécesseur, le représentant de la République-Unie de Tanzanie, M. Salim, pour l'infatigable dévouement dont il a fait preuve au poste de président du Conseil de sécurité le mois dernier. Sous sa présidence, le Conseil a examiné deux problèmes importants. L'un a été couronné par l'adoption d'une résolution positive qui a été adoptée à l'unanimité par tous les membres du Conseil de sécurité. L'examen du deuxième problème extrêmement important, pour des raisons qui ne dépendaient pas de lui, n'a malheureusement pas été couronné par l'adoption d'une résolution. Je félicite le représentant de la République-Unie de Tanzanie et je lui sais gré d'avoir pu, au cours de sa présidence, éviter de convoquer le Conseil de sécurité le samedi et le dimanche.

58. Pour terminer cette partie de mon intervention, je voudrais me joindre, au nom de la délégation de l'Union soviétique, à ceux qui ont exprimé, au Conseil de sécurité, leurs condoléances au peuple du Guatemala à la suite de la catastrophe qui l'a frappé.

59. Tout récemment, lors des travaux de la trentième session de l'Assemblée générale, le Conseil de sécurité a examiné la demande faite par le Gouvernement des Comores pour que ce jeune Etat soit admis à l'Organisation des Nations Unies. Le Conseil a adopté la résolution 376 (1975) recommandant à l'Assemblée générale d'admettre cet Etat à l'ONU. Par la suite, dans la résolution 3385 (XXX), adoptée par consensus, l'Assemblée a décidé d'admettre les Comores à l'ONU, confirmant la nécessité de respecter l'unité et l'intégrité territoriale de l'archipel des Comores, y compris toutes ses parties composantes, à savoir les quatre îles : Anjouan, Grande-Comore, Mayotte et Mohéli. Cette décision des Nations Unies a constitué la base juridique internationale de la reconnaissance de ce jeune Etat comorien et de son intégrité territoriale.

60. L'Union soviétique a appuyé les deux résolutions, tant au Conseil de sécurité qu'à l'Assemblée générale, et a voté en leur faveur. En se conformant strictement aux principes de sa politique étrangère en ce qui concerne la reconnaissance à tous les peuples coloniaux du droit à l'autodétermination et à l'indépendance nationale, l'Union soviétique a reconnu les Comores en tant qu'Etat indépendant souverain et a établi avec ce pays des relations diplomatiques.

61. Dans un télégramme, en date du 29 décembre 1975, adressé au Président du Conseil national exécutif des Comores, le Président du Présidium du Conseil suprême de l'Union soviétique, le camarade Podgorny, a déclaré : "Le peuple de l'Union soviétique souhaite au peuple de l'archipel des Comores, qui commence à édifier une vie nouvelle, tout succès dans la consolidation de ce jeune Etat indépendant."

62. Trois mois seulement après l'admission de ce pays à l'ONU en tant qu'Etat souverain et indépen-

dant, le Conseil de sécurité examine de nouveau une question relative à cet Etat — cette fois-ci, sur une demande de la convocation urgente du Conseil de sécurité pour préserver la paix dans l'archipel et pour prendre les mesures indispensables pour garantir l'intégrité de ce pays.

63. La délégation de l'Union soviétique a écouté avec beaucoup d'attention les déclarations faites au Conseil par le représentant des Comores, le représentant de la France et les représentants de beaucoup d'autres Etats Membres des Nations Unies. La position de l'Union soviétique vis-à-vis de cette question est dépourvue de toute ambiguïté. Elle est déterminée par les principes suivants :

— Premièrement, la solidarité de notre pays avec les peuples coloniaux qui luttent pour la liberté et l'indépendance et pour le renforcement de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de leurs Etats;

— Deuxièmement, le respect scrupuleux des décisions des Nations Unies sur les questions de décolonisation, décisions adoptées conformément à la Charte des Nations Unies et à la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux;

64. A cet égard, la délégation de l'Union soviétique ne peut manquer de rappeler au Conseil que c'est précisément l'Union soviétique, fidèle à la politique léniniste de l'octroi de la liberté et de l'indépendance à tous les pays, qui, en 1960 déjà, à la quinzième session de l'Assemblée générale, avait pris l'initiative de proposer l'adoption de la Déclaration. Cette initiative avait obtenu alors un appui large et actif des pays non-alignés. L'Assemblée a adopté la Déclaration historique.

65. L'un des principes fondamentaux de cette déclaration stipule que :

"Toute tentative visant à détruire partiellement ou totalement l'unité nationale et l'intégrité territoriale d'un pays est incompatible avec les buts et les principes de la Charte des Nations Unies."

La déclaration de l'Union soviétique ne peut que se conformer à ce principe. Cette déclaration est devenue le programme fondamental de la lutte des peuples coloniaux pour la liberté et l'indépendance nationale.

66. A la fin de l'année dernière, les Nations Unies ont célébré solennellement le quinzième anniversaire de l'adoption de cette déclaration. Pendant cette période, de nombreux pays d'Asie, d'Afrique et d'Amérique latine se sont libérés de l'esclavage colonial et se sont engagés avec optimisme dans la voie du développement indépendant, et ils ont été admis à l'Organisation des Nations Unies en tant qu'Etats souverains jouissant de l'égalité de droits.

67. Je crois bon à ce propos, Monsieur le Président, d'attirer votre attention sur une chose anormale qui s'est passée ces jours derniers. Certaines personnes haut placées, y compris un représentant aux Nations Unies et un Secrétaire d'Etat, c'est-à-dire un ministre des affaires étrangères, ont essayé de déformer la politique de l'Union soviétique en matière de décolonisation. Faisant abstraction de l'état de choses actuel et de faits universellement reconnus, ils ont cherché à attribuer à l'Union soviétique des intentions agressives et ont fait grand tapage au sujet d'un prétendu expansionnisme soviétique; ils ont même sans vergogne calomnié l'Union soviétique en prétendant qu'elle avait l'intention de coloniser l'Afrique.

68. Que dire de cette déformation de la politique étrangère de l'Union soviétique, axée sur la paix ? Prenez garde, Messieurs, de ne pas vous couvrir de ridicule avec vos intentions antisoviétiques. Elles font rire tous ceux qui ont une vue objective et juste de la politique étrangère de l'Union soviétique, fondée sur les principes de la coexistence pacifique et de la non-ingérence dans les affaires intérieures d'autres Etats, ainsi que de sa politique en matière de décolonisation.

69. Les peuples qui se sont libérés de l'esclavage colonial savent très bien, et n'oublient pas, que c'est précisément notre pays qui a empêché le fascisme allemand de dominer le monde. C'est l'Union soviétique, surtout, qui a porté le fardeau de la seconde guerre mondiale. Ces peuples savent bien, et n'oublieront jamais, que la défaite du fascisme allemand a été à l'origine de la puissante montée des mouvements de libération nationale et de la défaite du système colonialiste et impérialiste. Les dirigeants des pays libérés nous ont dit : "Nous serons éternellement reconnaissants au peuple soviétique et à son armée. Sans la victoire de l'Union soviétique et de ses forces armées sur le fascisme, les Soviétiques seraient devenus des esclaves et nous serions restés des esclaves."

70. Il est un autre fait universellement reconnu par tous les pays qui se sont libérés du joug colonial : l'Union soviétique, en donnant son assistance aux mouvements de libération nationale dans leur juste lutte pour la liberté et l'indépendance nationale, ne cherchait aucun avantage d'ordre économique, militaire ou autre. Tout ce que voulaient le peuple soviétique et son gouvernement, c'est voir ces pays et ces peuples libres et indépendants. Et cette vérité historique universellement reconnue ne peut pas être cachée ni gauchie par quiconque, ministre, ambassadeur ou sénateur.

71. Le représentant de la France nous a fait l'honneur dier de parler d'un article de la Constitution de l'Union soviétique. Toutefois, il n'a pas dit que l'Union soviétique, fort heureusement, n'est pas une puissance coloniale et n'a pas de colonies. En conséquence,

des références à la Constitution de l'Union soviétique ne peuvent justifier le maintien d'une domination coloniale. En matière de décolonisation, ie le répète, l'Union soviétique se fonde sur les principes et dispositions de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, adoptée par l'Assemblée générale sur l'initiative de l'Union soviétique.

72. De l'avis de ma délégation, le projet de résolution déposé par M. Salim au nom d'un groupe de membres du Conseil de sécurité est conforme à la Charte des Nations Unies, à la Déclaration susmentionnée et aux décisions antérieures des Nations Unies sur les îles Comores. Il vise à assurer l'indépendance, l'unité et l'intégrité territoriale de ce jeune Etat. La délégation de l'Union soviétique l'appuiera. La délégation de l'Union soviétique exprime l'espoir que les délibérations du Conseil de sécurité sur cette question et l'adoption d'une décision permettront de régler le problème par des moyens pacifiques.

73. M. DATCU (Roumanie) : Ma délégation voudrait tout d'abord, Monsieur le Président, s'associer aux condoléances que vous-même et le Secrétaire général avez adressées au peuple du Guatemala à l'occasion du tremblement de terre qui a causé tant de souffrances, de victimes et de dégâts matériels dans ce pays.

74. Je voudrais, Monsieur le Président, vous féliciter sincèrement à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité, et exprimer ma conviction que, sous votre direction, le Conseil pourra s'acquitter, avec succès, de ses importantes responsabilités. Je tiens à vous adresser mes meilleurs vœux de réussite dans cette tâche, aussi bien que dans toute autre activité que vous envisagez pour l'avenir.

75. Je saisis cette occasion pour dire à notre collègue et ami de la République-Unie de Tanzanie, M. Salim Ahmed Salim, notre admiration et toute la reconnaissance et la gratitude de la délégation roumaine pour la compétence et le dévouement dont il a fait preuve en dirigeant nos travaux pendant le mois de janvier, mois comme on le sait particulièrement chargé.

76. Dans l'examen du problème à l'ordre du jour du Conseil, ma délégation part de la position de principe de la Roumanie, qui a toujours activement appuyé la lutte des peuples pour exercer leur droit à l'indépendance et à la liberté, pour leur complète libération nationale, ainsi que les efforts faits sur la voie du développement et du progrès par les pays qui ont récemment acquis leur indépendance.

77. Nous considérons que l'essence même de la Charte et la vocation fondamentale des Nations Unies, c'est d'appuyer fermement les aspirations de ces peuples. Il est tout à fait logique de penser que

dès l'accession à l'indépendance d'un territoire non autonome, l'ancien ordre colonial et les rapports de dépendance envers l'ancienne métropole cessent définitivement. Ceci met fin *ipso facto* aux compétences et aux attributions de l'ancienne puissance coloniale envers l'ensemble du territoire concerné et de chacune de ses parties composantes. Dès lors, entre le nouvel Etat et tous les autres Etats, y compris l'ancienne métropole, les relations doivent être étayées sur les règles du droit international, les seules qui assurent au nouvel Etat la qualité de partenaire souverain et égal.

78. L'archipel des Comores, ayant proclamé son indépendance le 6 juillet 1975, l'Assemblée générale a décidé, le 12 novembre dernier, d'admettre ce nouvel Etat aux Nations Unies. Il n'y a pas de doute que l'accession des Comores à l'indépendance a été réalisée en tant qu'expression du désir de l'immense majorité de sa population. La volonté du peuple comorien a été constatée de façon pacifique, en plein accord avec la Puissance administrante, par le référendum du 22 décembre 1974. Ce référendum ayant eu lieu sur tout le territoire comorien, nous considérons que ses résultats et les décisions ainsi prises sont valables pour l'ensemble du territoire. Le droit à l'autodétermination a donc été exercé par tout le peuple comorien et sur l'ensemble de son territoire.

79. Il en résulte que les Comores ont accédé à l'indépendance en tant que nation souveraine, dans l'intégrité de son territoire. A l'occasion de l'admission de ce pays aux Nations Unies, l'Assemblée générale, dans sa résolution 3385 (XXX), parrainée par un grand nombre de pays, a réaffirmé, d'une manière expresse, la nécessité de respecter l'unité et l'intégrité territoriale de l'archipel des Comores, composé des îles d'Anjouan, de la Grande-Comore, de Mayotte et de Mohéli. La Roumanie, l'un des auteurs de la résolution précitée, se prononce pour l'observation et la mise en œuvre fidèle de cette résolution de l'Assemblée générale.

80. Examinant la demande du chef de l'Etat comorien, le Conseil de sécurité doit partir de la prémisse claire que les Comores sont déjà un Etat souverain et indépendant, ayant aux Nations Unies des droits égaux à ceux des autres Membres. C'est pourquoi tous les principes de la Charte, de même que les principes fondamentaux énoncés dans d'autres instruments de l'Organisation, sont naturellement valables aussi en ce qui concerne l'Etat des Comores, qui doit bénéficier de tous les droits et de toutes les garanties prévus par la Charte.

81. En d'autres termes, dès le moment où un Etat accède à l'indépendance et est admis aux Nations Unies, ce qui est prépondérant dans la détermination du statut par rapport aux autres Etats et des droits souverains du nouvel Etat, ce sont les dispositions de la Charte ainsi que les autres principes fondamentaux du droit international. Nous nous référons,

au premier chef, à l'Article 2 de la Charte, qui a consacré le principe de l'égalité souveraine de tous les Membres des Nations Unies, ainsi que celui du respect pour l'intégrité territoriale et l'indépendance politique de tous les Etats. Ce sont des principes réaffirmés maintes fois tant par l'Assemblée générale que par le Conseil de sécurité.

82. Il suffirait à ce propos de rappeler un seul paragraphe de la Déclaration relative aux principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les Etats, conformément à la Charte des Nations Unies, annexée à la résolution 2625 (XXV) dans laquelle l'Assemblée générale stipule que tout Etat doit s'abstenir de toute tentative — je souligne : de toute tentative — "visant à rompre partiellement ou totalement l'unité nationale et l'intégrité territoriale d'un Etat ou d'un pays."

83. Comme on le sait, cette déclaration a été adoptée par consensus. Certes, les Comores ne sont que l'un des plus petits Etats Membres des Nations Unies. Mais la légalité internationale ne saurait faire de distinction entre les grands et les petits, et cela pour défavoriser ces derniers. La légalité internationale est et doit être unique et égale pour tous et envers tous les peuples et tous les Etats, quels que soient leur dimension, leur puissance, le nombre de leur population ou leur situation et configuration géographiques.

84. Voilà, très brièvement, quels sont les considérations et les principes d'après lesquels ma délégation entend se guider dans l'examen du problème à l'ordre du jour. Nous estimons que ces principes ont une validité universelle et un caractère impératif, et qu'il n'est pas permis d'y déroger ni de les interpréter de façon unilatérale ou de les appliquer de manière différenciée, en fonction de circonstances subjectives ou de faits qui échappent à l'emprise du droit international.

85. Au cours de ce débat ont été apportés ici, surtout par le représentant des Comores, ainsi que par nos collègues des pays africains, suffisamment de données et de faits qui ne laissent aucun doute quant au fait que l'archipel des Comores a toujours été et reste encore une entité politique et territoriale unitaire. Maintenant, surtout après l'accession à l'indépendance des Comores, conformément aux vœux de l'immense majorité de sa population, aucun Etat, aucune instance internationale, n'a le droit de mettre en cause les attributs de l'Etat des Comores. C'est pour cela que la délégation roumaine considère que l'on doit respecter la souveraineté et l'intégrité territoriale de la République des Comores, ainsi qu'il est demandé par l'Assemblée générale.

86. Nous pensons que les Comores, en qualité d'Etat Membre des Nations Unies, sont en droit de demander au Conseil de sécurité de se prononcer pour le respect sans condition de son unité et de son inté-

grité territoriale et d'exiger de tous les Etats qu'ils s'abstiennent de toute action de nature à affecter son statut politique.

87. La délégation roumaine s'associe à l'appel lancé à la France, au cours de ce débat par les pays africains, de renoncer au référendum à Mayotte, projeté pour le 8 février. Nous sommes persuadés qu'il est possible de résoudre à l'amiable ce différend, tout en respectant la souveraineté et l'intégrité territoriale de l'Etat comorien, dans un esprit d'amitié et de coopération avec les Etats africains, dans les meilleurs traditions humanistes et de justice du peuple français.

88. Ma délégation votera en faveur du projet de résolution S/11967 présenté par les délégations du Bénin, de la Guyane, du Panama, de la République arabe libyenne et de la République-Unie de Tanzanie.

89. M. MURRAY (Royaume-Uni) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, je voudrais vous adresser mes félicitations les plus chaleureuses alors que vous assumez ce mois-ci les fonctions de président du Conseil de sécurité. Je suis très satisfait de voir présider nos débats par l'éminent représentant des Etats-Unis, dont chacun connaît l'attachement à la cause de la justice, de la paix et de la coopération internationale qui ont été, et restent, les bases sur lesquelles sont établies les relations entre nos deux pays. En outre, nous sommes particulièrement heureux de pouvoir disposer de vos talents personnels, de votre dévouement, de votre vaste expérience des affaires publiques et des questions gouvernementales, et de votre esprit aussi pour guider nos travaux. Ma délégation vous adresse ses vœux les meilleurs pour l'avenir. Sans vous, les Nations Unies seront plus grâsailles.

90. Je voudrais également féliciter mon voisin immédiat et collègue du Commonwealth, M. Salim, pour la façon si habile et si patiente avec laquelle il a guidé les travaux du Conseil le mois dernier. Nous avons tout lieu de lui être reconnaissants pour la façon dont il s'est acquitté des fonctions de président pendant l'un des mois les plus chargés et les plus difficiles que le Conseil ait connus depuis longtemps.

91. Avant de passer à la question des Comores, ma délégation voudrait s'associer aux observations formulées hier par le représentant du Panama et au message du Secrétaire général au sujet du désastreux tremblement de terre qui s'est produit au Guatemala. Nous adressons l'expression de toute notre sympathie aux familles de ceux qui sont morts ou qui ont été blessés dans ce terrible désastre. Mon premier ministre a déjà envoyé un message personnel de condoléances au Président du Guatemala et lui a offert tout le secours et l'assistance humanitaire dont pourraient avoir besoin les services d'urgence du Guatemala.

92. Ma délégation a suivi les débats de cette semaine sur la question des Comores avec l'attention et l'intérêt le plus soutenus. Je dois dire tout de suite que les liens entre mon pays et les Comores n'ont pas été considérables dans le passé, encore que j'aie été enchanté d'apprendre que le représentant des Comores qui me fait face a reçu une partie — et j'espère en fait la meilleure partie — de son éducation à l'Université d'Oxford. Malgré cette brillante exception, nos contacts restent hélas très minces. Cela ne nous empêche toutefois pas de nous féliciter chaleureusement de l'accession à l'indépendance du nouvel Etat des Comores comme une étape nouvelle du processus de décolonisation. Nous souhaitons à la population des Comores tout le succès possible dans l'élaboration de son nouveau destin.

93. L'intérêt que nous portons à ce débat découle surtout des principes généraux d'autodétermination qui ont été évoqués et examinés par un certain nombre d'orateurs. Je crois que leur importance dépasse beaucoup le domaine particulier qui nous intéresse actuellement. Ma délégation déclare ouvertement s'intéresser à la question en tant que Puissance administrative vouée aux principes de l'autodétermination et en tant que représentant d'un pays où, comme en France, le Parlement reste l'autorité suprême. Cela étant, je voudrais examiner certains des points qui ont été avancés au cours de ce débat.

94. Je viens de dire qu'au Royaume-Uni, le Parlement était l'autorité suprême. C'est une affirmation générale qui s'applique avec une force égale aux procédures que nous adoptons au Royaume-Uni pour donner effet à l'indépendance de nos territoires dépendants. Dans un certain nombre de communications à l'Assemblée générale et au Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux pendant l'année écoulée, nous avons eu l'occasion de reproduire les textes des communiqués annonçant que tel ou tel territoire allait vers l'indépendance. Ces communications contenaient souvent l'expression "sous réserve de l'approbation du Parlement". Je dois dire que cette expression passe souvent inaperçue, mais elle n'est pas là à la légère ou par hasard. Les territoires dépendants du Royaume-Uni en règle générale font partie des dominions de Sa Majesté. Un Acte du Parlement britannique est nécessaire avant qu'une partie quelconque de dominions de Sa Majesté puisse cesser d'avoir ce statut ou avant qu'il puisse devenir indépendant par rapport au Gouvernement du Royaume-Uni. Normalement, le Parlement britannique est d'accord avec le Gouvernement du moment, tant en ce qui concerne les principes de la décolonisation que la nécessité de les appliquer à l'égard de territoires particuliers sur la voie de l'indépendance. Mais le Parlement a le dernier mot, et à moins qu'il ne se prononce en faveur de l'indépendance, l'indépendance ne peut être légalement réalisée. Je dois dire en passant que les membres du Parlement, comme

ceux du Gouvernement, en fait, s'intéressent tout particulièrement à la question des minorités dans les territoires dépendants lorsqu'elles ne sont pas satisfaites des perspectives futures qui les attendent au fur et à mesure que l'indépendance approche. Parfois cela a pour effet de donner des garanties à ces minorités qui, avec l'assentiment des gouvernements des territoires en question, sont incorporées dans les constitutions qu'elles assument au moment de l'indépendance. Parfois ce n'est pas le cas. On a dit ici avec force que les majorités ont leurs droits tout comme les minorités, et personne ne songerait à le contester un seul instant. Mais le problème politique demeure, et nous souhaiterions assurément que dans tous nos territoires qui sont sur le point de devenir indépendants, les plus grands efforts soient faits pour concilier les vues et les divergences locales de la manière la plus harmonieuse possible.

95. Les représentants de la France et de la République-Unie de Tanzanie ont évoqué une question très importante à la 1886^e séance lorsqu'ils ont parlé de la mesure dans laquelle les délégations qui sont ici représentent leurs gouvernements. Il ne fait pas de doute que le Gouvernement français s'est exprimé très clairement tout au long de l'année 1974 en faveur de l'unité et de l'intégrité territoriale des Comores. Nous croyons qu'il l'a fait avec sincérité, et nous avons pris note de la remarque du représentant de la France disant que la France n'avait pas intérêt à conserver Mayotte dans son cadre constitutionnel. Mais la politique du Gouvernement français relève de l'approbation du Parlement français qui, en l'occurrence, n'a pas été accordée. Je comprends fort bien les vues du représentant de la République-Unie de Tanzanie et des autres orateurs, mais de toute évidence il y a une différence entre "intentions" et "engagements", et l'autorisation parlementaire est nécessaire avant que le Gouvernement français ne puisse prendre de tels engagements.

96. Nous avons également écouté avec l'intérêt le plus vif les vues exprimées au Conseil de sécurité sur l'application du principe d'autodétermination. Point n'est besoin de dire que mon gouvernement appuie ce principe sans réserve aucune. Nous n'avons pas seulement dit cela; nous avons agi en conséquence, comme l'atteste la présence ici de quelque 35 délégations d'anciens territoires non autonomes britanniques. Nous croyons que tout territoire non autonome, si petites que puissent être sa population et sa superficie, a le droit de décider de son avenir, comme il l'entend, qu'il choisisse l'indépendance, l'intégration avec la Puissance administrante, ou peut-être l'association avec un autre pays. Nous continuerons d'affirmer que tous nos territoires sont libres de choisir leur avenir, que ce soient des îles ou des pays continentaux, et quelles que soient leur composition raciale ou leur position géographique.

97. Nous savons également que les problèmes devant lesquels se trouvent nos petits territoires res-

tants sont d'une terrible complexité. Les îles, surtout les petites îles, ont tendance à être coupées du grand courant des événements mondiaux et à se montrer suspicieuses même à l'égard de leurs voisins immédiats. Par exemple, lorsqu'une mission de visite du Comité spécial s'est rendue à Montserrat l'an dernier, il est apparu que les habitants de Montserrat ne se préoccupaient pas autant de leurs rapports avec le Royaume-Uni que de leurs rapports avec leurs voisins des Antilles. Il y a deux ans, une autre mission de visite du Comité spécial a observé un référendum dans les îles Ellice à propos de la séparation des îles Gilbert — séparation qui d'ailleurs maintenant a pris effet. Les habitants des îles Ellice ont reconnu que du point de vue économique, la séparation n'était peut-être pas justifiée, mais ils se sentaient différents de leurs voisins des îles Gilbert et ils s'inquiétaient des perspectives d'avenir à mesure que l'indépendance approchait. En fait, ces tensions entre les différentes îles ont tendance à s'intensifier à mesure qu'approche le jour de l'indépendance ou de l'autodétermination.

98. Je ne pense pas que les Nations Unies puissent apporter une solution toute faite ou d'application universelle à ces problèmes. Nous avons dit avec force, pas plus tard que l'an dernier au Conseil de tutelle, que la Papouasie-Nouvelle-Guinée devait accéder à l'indépendance comme un tout et que toute tentative de la démembrer était injustifiée. Pour notre part, nous faisons certainement de notre mieux pour amener nos propres territoires non autonomes à l'indépendance en tant qu'unités. Mais, je dois bien avouer que parfois nous avons échoué. Nous avons échoué dans le sous-continent Indien en 1947, et je doute que quiconque puisse affirmer maintenant qu'il est politiquement possible de garder uni le sous-continent. Il y a eu un ou deux autres échecs ailleurs; mais heureusement, dans l'ensemble, nos entreprises ont été couronnées de succès. Nous comprenons les préoccupations légitimes des Etats africains et leur désir d'hériter en totalité de leurs frontières coloniales.

99. En appliquant ces considérations générales à la question qui se pose à nous, nous reconnaissons que la situation est complexe. Nous comprenons fort bien tant les opinions très fermes du Gouvernement des Comores, qui estime que les anciennes frontières coloniales devraient être conservées maintenant qu'elles sont indépendantes, de même que nous comprenons les impératifs constitutionnels en présence desquels se trouve le Gouvernement français. Nous espérons sincèrement que ces regrettables divergences entre les deux gouvernements pourront être réglées par la suite des négociations. Nous avons pris note de la déclaration faite hier par le représentant de la France, qui a dit que son gouvernement ne ménageait aucun effort pour rétablir l'harmonie. Nous espérons qu'il sera possible de trouver une formule grâce à laquelle les liens qui existaient autrefois entre les quatre îles pourront exister sous une forme ou une

autre dans l'avenir. Ce n'est qu'en adoptant des positions de souplesse que l'amitié et la coopération que les représentants des deux gouvernements nous ont, l'un et l'autre, dit souhaiter pourront être rétablies.

100. J'ai donc parlé du fond. Avant d'achever, je voudrais cependant au moins parler, ne serait-ce qu'en passant, de la déclaration du représentant soviétique, M. Malik. M. Malik a sa façon de voir les choses, qu'il s'agisse des événements d'il y a longtemps ou de ce qui se passe en Angola aujourd'hui. Pour ma part, les faits sont clairs : des soldats cubains, extrêmement bien armés d'armes soviétiques, tuent des Africains en Afrique, ayant franchi l'Atlantique à cette fin.

101. M. KANAZAWA (Japon) [interprétation de l'anglais] : Monsieur le Président, je suis heureux de pouvoir vous féliciter au moment où vous assumez les fonctions de président pour ce mois, et je vous souhaite plein succès. Je suis certain que vos qualités remarquables vous permettront de diriger le Conseil, de manière éclairée et efficace, dans l'exécution de ses tâches. Je suis particulièrement heureux de vous voir occuper ce fauteuil en raison des relations amicales et chaleureuses qui existent entre le gouvernement que vous représentez et le Japon. J'espère que ces relations ne pourront que se renforcer grâce à l'étroite coopération des deux gouvernements, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des Nations Unies.

102. Je voudrais également rendre hommage aux admirables réalisations du Président du Conseil pour le mois de janvier, M. Salim, de la République-Unie de Tanzanie. Les qualités de président et de négociateur de M. Salim ont été utilisées dans les efforts qu'il a déployés pour essayer de trouver des solutions satisfaisantes pour certains des problèmes extrêmement difficiles et compliqués qui se posaient au Conseil, et ses efforts ont été couronnés d'un vif succès.

103. Passant maintenant à la question qui nous occupe, la délégation japonaise prend acte du fait que, dans la libre expression de sa volonté, le peuple de l'archipel des Comores s'est déclaré d'une manière écrasante en faveur de l'indépendance, lors du référendum qui s'est tenu en décembre 1974. Nous apprécions également le ferme engagement du Gouvernement français et les efforts qu'il a déployés pour assurer la décolonisation de l'archipel des Comores, ce qui a permis au peuple comorien d'exercer son droit à l'autodétermination d'une manière pacifique et ordonnée.

104. Toutefois, nous avons enregistré avec un mélange de perplexité et d'inquiétude les événements qui se sont déroulés aux îles Comores. En fait, nous espérons voir le succès des pourparlers relatifs à un règlement mutuellement acceptable par la France et les Comores en vue de concilier les divergences qui s'étaient fait jour à la suite du référendum de 1974. A notre regret, les pourparlers entre les deux parties intéressées n'ont pas permis de parvenir à un accord

sur l'avenir de l'une des îles de l'archipel et ont été suspendus.

105. Ma délégation regrette que le Gouvernement français envisage d'organiser, dimanche prochain, un autre référendum à Mayotte malgré l'absence d'une solution mutuellement acceptable, à laquelle nous espérons qu'il sera possible d'arriver. L'Etat des Comores s'oppose fermement à ce référendum, qu'il considère comme un déni des aspirations de la majorité du peuple des Comores à l'unité nationale et à l'intégrité territoriale de l'archipel. Je comprends bien les difficultés constitutionnelles auxquelles doit faire face le Gouvernement français, mais je crois fermement que les aspirations du peuple comorien doivent être respectées.

106. Compte tenu des opinions divergentes sur les principes fondamentaux mêmes impliqués, et en l'absence d'une solution mutuellement acceptable pour les deux parties, ma délégation estime qu'il serait bon que les Gouvernements de la France et des Comores reprennent les pourparlers en vue de concilier ces divergences et de parvenir à une solution mutuellement acceptable en ce qui concerne le statut futur de Mayotte. Entre-temps, le Gouvernement français pourrait faciliter un règlement en suspendant le référendum de Mayotte jusqu'aux résultats des pourparlers avec les Comores.

107. Ma délégation estime que le Conseil de sécurité devrait lancer un appel aux deux parties intéressées pour qu'elles reprennent les négociations le plus tôt possible, et elle estime également que le Conseil devrait arrêter les mesures et les principes qui devront inspirer ces négociations pour parvenir au règlement rapide et constructif que nous souhaitons. Ma délégation espère également que le Conseil prendra les mesures appropriées pour hâter cette reprise.

108. Avant de terminer, ma délégation s'associe au message de sympathie adressé par le Secrétaire général au Président du Guatemala à la suite des lourdes pertes en vies humaines et en biens que le Guatemala a subies du fait de ce regrettable tremblement de terre. Nous adressons notre profonde sympathie au représentant du Guatemala, auquel nous demandons de communiquer au Ministre des relations extérieures du Guatemala les sentiments de sympathie de mon gouvernement pour le Gouvernement et le peuple du Guatemala.

109. M. VINCI (Italie) [interprétation de l'anglais] : Je voudrais tout d'abord, Monsieur le Président, vous adresser toutes mes félicitations et mes meilleurs vœux à l'occasion de votre accession aux hautes fonctions de président du Conseil de sécurité pour le mois de février, et vous exprimer notre conviction que, sous votre direction, le Conseil va poursuivre son travail efficacement et rapidement, comme il le fait depuis le début du mois. Ma délégation a donc le plaisir de vous assurer, à vous, qui représentez un

grand pays avec lequel l'Italie entretient les liens les plus étroits, de sa pleine collaboration. Nous vous souhaitons également tous les succès dans vos activités futures, quelle que soit votre carrière à venir — la carrière universitaire ou, une fois de plus, le service de votre gouvernement.

110. Je voudrais également m'associer aux remerciements et félicitations bien mérités qui ont été unanimement adressés à votre prédécesseur, le représentant de la République-Unie de Tanzanie, M. Salim Ahmed Salim. Comme je l'ai dit quand il a assumé la présidence en un mois où l'ordre du jour était très chargé, ce fut pour nous une grande chance, tout au long de nos réunions et de nos travaux, le mois dernier, de profiter de la compétence, de l'intégrité et de l'intelligence de M. Salim. Nous n'oublierons pas la façon admirable dont il s'est acquitté de ses fonctions, et nous savons tous combien nous lui devons.

111. Avant de passer à la question dont est saisi le Conseil, je veux me joindre à vous, Monsieur le Président, ainsi qu'aux orateurs qui m'ont précédé, pour dire toute notre sympathie au peuple et au Gouvernement du Guatemala, pays frappé tragiquement par un tremblement de terre désastreux. Je tiens à réitérer à ce pays ami de l'Amérique latine les sentiments de fraternité et de solidarité dont a déjà fait part le Président de la République italienne au chef d'Etat guatémaltèque.

112. Le 17 octobre 1975 [1848^e séance], à l'occasion du vote sur l'admission de l'Etat comorien aux Nations Unies, j'ai déjà exprimé nos vœux de cordiale bienvenue et d'amitié au peuple et au Gouvernement de l'archipel des Comores. J'ai dit également que nous étions certains qu'un pays comme les Comores, qui a hérité de cet atout précieux que sont l'âme africaine et la foi islamique, apporterait une contribution positive aux principes et aux objectifs des Nations Unies.

113. En cette même occasion, j'ai dit combien nous apprécions l'aide que la France avait donnée au nouvel Etat dans ses efforts en vue d'aboutir à l'émancipation politique et économique, et j'ai dit combien nous faisons confiance en la vocation démocratique traditionnelle de la France. En ce qui concerne les difficultés juridiques qui existaient encore entre les Gouvernements de Paris et de Moroni, je disais que nous étions convaincus que ces derniers seraient à même de trouver la solution la meilleure au problème qui se posait à eux.

114. Etant donné que ce même problème semble n'avoir toujours pas été résolu entre les deux pays, nous voulons réitérer aujourd'hui la même confiance et la même conviction. Nous avons suivi ce débat très soigneusement et nous avons écouté attentivement toutes les déclarations qui ont été faites, et en particulier celle du représentant de l'Etat des Comores, M. Omar Abdallah, laquelle nous a fait une forte impression en raison du niveau de son contenu et de

l'équilibre exemplaire dont elle était empreinte. La première conclusion que ma délégation ait tirée de toutes ces déclarations, c'est qu'aucun des orateurs ne semble mettre sérieusement en doute la bonne volonté et le sérieux de la France. Son passé en matière de décolonisation — un passé dont on peut être fier, comme l'a dit M. Jackson, représentant de la Guyane, — est généralement reconnu. Par ailleurs, je me demande combien de participants à ce débat auraient pu évoquer aussi ouvertement que l'a fait plusieurs fois M. Louis de Guiringaud une question constitutionnelle à propos de leur propre pays. Je crois bien qu'un grand nombre d'Etats Membres, sinon la plupart d'entre eux, auraient refusé d'en discuter, disant que c'est là une ingérence illégitime dans leur souveraineté et leur compétence nationales.

115. Sur la base de cette hypothèse, nous estimons qu'il ne serait pas utile, qu'il pourrait peut-être même dangereux, d'adopter une position peu flexible, voire dogmatique, à propos des principes qui président au processus de la décolonisation. Pour éviter tout malentendu d'ailleurs, je me hâte de dire que mon pays respecte et appuie pleinement ces principes fondamentaux, et je pense que notre passé sur ce point est suffisamment édifiant. Ce qu'il faut, c'est que ces principes puissent guider notre action quand nous essayons de résoudre un problème donné, et non pas nous servir de ce problème pour évaluer l'interprétation qu'il faut donner à ces principes. Cela est d'autant plus important que, lors de la discussion d'autres problèmes, récemment, au Conseil, c'est l'esprit de compromis et de conciliation qui a pour une part inspiré les conclusions arrêtées. Or, ce qui est bon pour les autres pays d'Afrique et d'Asie doit être bon dans le cas qui nous occupe.

116. En d'autres termes, nous ne voyons ni la raison ni l'intérêt d'avoir un affrontement sur la question de l'île de Mayotte, car, pour moi, ce sont avant tout les intérêts de la population de l'ensemble des Comores que nous devons essayer de servir. Il nous semble que les intérêts de ces populations exigent un accord sur une base réaliste, un accord parrainé et soutenu par le Conseil.

117. En fait, nous pensons qu'il existe une base suffisamment solide pour aboutir à un compromis réaliste entre les parties intéressées, sans qu'on ait à toucher aux principes fondamentaux, qui, naturellement, doivent être respectés. Toutefois, nous ne sommes pas sûrs qu'il soit nécessaire ou judicieux de les énoncer sans cesse et toujours, dans chaque cas. De l'avis de ma délégation, il semble qu'il y ait à ce stade une base suffisamment solide pour une solution pragmatique.

118. Compte tenu du remarquable passé de la France en matière de décolonisation, je crois que personne ne peut penser sérieusement, ici, que Paris, en 1976, entend, d'une façon ou d'une autre, prolonger son rôle à Mayotte, dans je ne sais quel sinistre

dessin. Voyons les choses en face : rien ne semble indiquer que la France puisse avoir une raison de vouloir payer un prix disproportionné pour une présence permanente à Mayotte. Bien au contraire, nous avons l'impression que le Gouvernement français désire très sincèrement s'acquitter de ses responsabilités, tant sur le plan national que devant la communauté mondiale — c'est-à-dire, d'un côté, agir conformément à sa constitution et, de l'autre, soulager les préoccupations économiques actuelles ou les anxiétés de la population de Mayotte, que ces motivations soient fondées ou non, afin de trouver une solution définitive que nous souhaitons tous, sans créer des différends inutiles ni des conflits d'intérêts dans les îles Comores, ce qui pourrait avoir des conséquences aussi imprévisibles que malheureuses.

119. Ce qu'il faut faire, à notre avis, c'est aider les Comores à réaliser l'unité et l'intégrité territoriale de l'Etat et, par conséquent, l'indépendance politique. La question se pose donc de savoir comment y parvenir le plus efficacement possible. Je suggère que c'est en abordant les choses de façon pratique et constructive, et non d'une autre façon, que l'on pourra se rapprocher du jour où le peuple de l'archipel des Comores, y compris la population de Mayotte, vivra et travaillera ensemble dans un pays uni. Le respect abstrait des principes, sans lien avec une situation réelle donnée, aussi compliquée soit-elle, ne renforce pas ces principes; cela risque au contraire d'en diminuer l'efficacité pratique. Il faut s'en souvenir avant de prendre une décision.

120. Pour toutes les raisons que je viens d'indiquer, ma délégation ne sera pas en mesure d'appuyer le projet de résolution des cinq puissances, s'il est mis aux voix, bien que nous partagions ses objectifs et ses aspirations principales, qui ont été si éloquemment soulignés par M. Salim lorsqu'il a présenté le projet au nom des auteurs.

121. En conclusion, ma délégation estime que le Conseil devrait, d'abord, essayer d'aider les Comores à consolider leur indépendance et leur Etat avec toutes les composantes économiques, politiques et géographiques nécessaires. Nous voudrions donc lancer un appel à toutes les parties intéressées pour qu'elles coopèrent amicalement à la réalisation de cet objectif. En même temps, nous estimons que nos débats sur cette question, comme sur les autres questions, auront plus de poids si le Conseil de sécurité s'exprime à l'unanimité. Sa voix, croyons-nous, aurait plus de chances d'être entendue dans l'archipel aussi bien qu'en France.

122. M. AKHUND (Pakistan) [*interprétation de l'anglais*] : On voudra bien m'excuser de demander à nouveau la parole. Je dois le faire à la suite d'une ou deux observations formulées par notre éudit collègue du Royaume-Uni; j'ai eu devoir lui faire part de certaines de mes pensées à ce sujet.

123. Auparavant, je voudrais me joindre aux orateurs précédents pour exprimer la tristesse et la sympathie de ma délégation à la suite de la catastrophe qui s'est abattue sur la population du Guatemala. Je voudrais dire, au nom de mon pays, que, quelle que soit la modestie de nos ressources, nous sommes prêts à aider le Guatemala dans son épreuve.

124. M. Murray a fait une déclaration et il m'a fallu quelque temps pour la digérer : "Si le Parlement britannique n'agit pas", a-t-il dit, "l'indépendance ne peut être réalisée." Quelquefois, nous sommes un peu saturés de ces leçons de procédure parlementaire et de précisions constitutionnelles. Le Royaume-Uni est fier, à bon droit, de voir ici 35 de ses anciennes colonies, de ses anciens protégés et pupilles occuper des sièges en tant qu'Etats Membres souverains et indépendants.

125. Le Pakistan lui-même a été la première des possessions britanniques à rompre les amarres, suivi, 24 heures plus tard, par l'Inde. Et tout cela s'est passé, comme on le sait, d'une manière tout à fait ordonnée, amicale, "entre gentlemen." Il y a eu des lois appropriées du Parlement, il y a eu des réceptions, des défilés, etc. Mais n'oublions pas que cette manière toute formaliste de voir l'histoire, comme celle qu'a avancée M. Murray, est une grave atteinte à l'histoire. Des milliers d'hommes ont passé des années en prison et des centaines d'hommes ont payé de leur vie.

126. Les Anglais sont venus dans notre sous-continent il y a 200 ans et ont repris l'empire des Mongols. En 1857 a éclaté la première guerre d'indépendance, dans laquelle les Anglais préféreraient voir, à ce jour, le "soulèvement indien". Nous les avons combattus, comme je l'ai dit, plus ou moins "entre gentlemen". Nous n'étions pas malheureux d'avoir fait leur connaissance, mais nous étions plus heureux encore de les voir partir. Et parce que nos rapports étaient assez ambivalents, certaines choses sont restées.

127. Je regrette que le représentant du Royaume-Uni semble croire que le Royaume-Uni a échoué dans le sous-continent, qu'il n'a pas su conserver l'unité du sous-continent. Mais cet échec est notre triomphe, car sans cet échec je ne serais pas ici pour représenter un pays souverain et indépendant.

128. En fait, il est exact que les Britanniques se soient opposés à l'établissement du Pakistan. Notre peuple a lutté et a combattu toutes sortes d'opposition, y compris celle du Royaume-Uni, pour devenir nation en exerçant son droit d'autodétermination, et nous avons réussi. J'ai eu que nous avions échangé une poignée de mains avec les Anglais; à ce propos, nous sommes même restés quelque temps au sein du Commonwealth. Mais si M. Murray veut une discussion détaillée sur la question une autre fois — pas ce soir et pas ici — nous serons très heureux de l'écouter.

129. M. MURRAY (Royaume-Uni) [*interprétation de l'anglais*] : Je voudrais simplement dire ici que lorsque mes éminents collaborateurs ont rédigé ce passage, y compris les parallèles historiques, je n'ai pas pensé que cela nous procurerait l'occasion d'entendre la contribution intéressante que notre collègue du Pakistan vient de faire pour éclairer certains sentiers, en faisant vibrer chez ceux qui, comme moi, ont passé nombre d'heureuses années dans son pays, une note de nostalgie. J'en remercie le représentant du Pakistan. Pour ce qui est du point qu'il a évoqué au début, mon observation n'était pas absolument telle qu'il l'a citée. J'avais dit : "Mais le Parlement a le dernier mot, et à moins qu'il ne se prononce en faveur de l'indépendance, l'indépendance ne peut être légalement réalisée." [Voir paragraphe 94 ci-dessus.] "Légalement" est le mot, et ce n'est pas hors de propos ici, car nous évoquons de temps à autre le cas d'un territoire appelé Rhodésie, qui voudrait se considérer comme indépendant, mais qui, parce que le Parlement britannique n'a pas pris les mesures nécessaires dans ce sens, ne peut, à nos yeux, être légalement indépendant.

130. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : En ma qualité de représentant des ETATS-UNIS d'AMÉRIQUE je me hasarderai, en cette année du bicentenaire, à relever que, si je ne m'abuse, le pays que j'ai l'honneur de représenter est un de ceux qui n'ont pas non plus, à l'époque, obtenu un acte du Parlement.

131. M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*interprétation du russe*] : A propos de l'attaque amicale du représentant du Royaume-Uni contre l'Union soviétique, je voudrais faire quelques observations. Pendant sept ans, j'ai été ambassadeur de l'Union soviétique au Royaume-Uni. J'en suis venu à être profondément convaincu que si les Tories britanniques avaient eu la possibilité de nous "avoir", ils n'auraient jamais remis cette possibilité au lendemain. Mais j'ai supposé que cette haine et ces calomnies qu'elle inspire à l'égard de l'Union soviétique n'étaient le fait que des Tories. Je me suis rendu compte que ce cancer frappe également le représentant du gouvernement travailliste. Les attaques intempestives et perfides contre l'Union soviétique sont vraiment un cancer. Beaucoup de représentants des milieux dirigeants britanniques en sont atteints, et dernièrement Mme Thatcher, leader du parti tory, a de nouveau confirmé cette impression par son attaque venimeuse contre l'Union soviétique.

132. Qui tue des Africains en Angola ? Les racistes sud-africains qui pensent comme les Britanniques et qui sont leurs amis. Voilà ceux qui assassinent. Les représentants du Royaume-Uni n'en parlent pas. Je n'ai pas l'intention de répondre pour les Cubains. L'éminent représentant de Cuba, M. Alarcón, peut fort bien se défendre contre les attaques lancées contre son pays par le représentant du Royaume-Uni.

133. Qui aide les racistes sud-africains en Angola ? Qui forme et envoie en Angola des continents d'assassins internationaux, de mercenaires, comme on les appelle, de tueurs à gages ? C'est Londres, D'après les journaux américains, c'est à Londres que ces bandes de mercenaires sont formées à massacrer les Angolais, les patriotes de l'Angola qui veulent être libres et indépendants. Et qui aident-ils ? Les éléments antipatriotiques angolais, et bien entendu les racistes sud-africains. Voilà les responsables de la guerre meurtrière qui continue de faire rage en Angola. Aider les éléments antigouvernementaux est une habitude britannique.

134. Rappelons-nous que le Royaume-Uni, pendant la guerre civile en Union soviétique, après la révolution socialiste, a aidé les ennemis de la jeune République soviétique, les généraux tsaristes Koltchak, Denikine et Youdenitch, et d'autres encore, qui ne représentaient pas le peuple soviétique. Et maintenant, Londres est devenue le quartier général où l'on forme des tueurs internationaux pour les envoyer contre les Angolais. Autrement dit, cette vieille tradition, qui remonte à 1917, après la révolution d'octobre, se perpétue aujourd'hui. Et nous sommes tous très au courant de cette intervention de la part du Royaume-Uni. Voilà les gens qui cherchent à poursuivre la lutte en Angola et à massacrer des Africains.

135. A l'époque, ce sont les ouvriers britanniques qui nous ont aidés. Ils ont dit au gouvernement tory : "Ne touchez pas à la Russie soviétique". Et cela a suffi pour empêcher toute autre intervention de l'impérialisme britannique dans les affaires de notre pays. Espérons qu'il va de nouveau y avoir au Royaume-Uni la même résistance, et que l'on dira au gouvernement actuel : "Ne touchez pas à l'Angola, ne massacrez plus les patriotes angolais, n'envoyez plus de bandes de mercenaires, de tueurs internationaux en Angola pour massacrer les Angolais".

136. L'Union soviétique, pour sa part, est fermement en faveur du droit du peuple angolais de jouir le plus tôt possible des fruits de sa lutte héroïque pour la liberté et l'indépendance nationale. Elle souhaite que l'Angola puisse connaître une ère nouvelle, jouir de la liberté et de l'indépendance et assurer son progrès social. Chacun sait que la position de l'Union soviétique eu égard à la question de l'Angola est conforme à sa politique constante : aider les pays qui luttent pour l'indépendance nationale et la liberté.

137. Pendant des années, l'Union soviétique a accordé son appui moral et matériel aux forces patriotiques de l'Angola qui luttent pour libérer leur pays du joug colonial. Fidèle à son devoir international, l'Union soviétique a répondu à la demande — j'insiste, la demande — du Gouvernement légitime de la République populaire de l'Angola, et elle lui a donné l'assistance nécessaire pour défendre ses conquêtes et ses réalisations. Voilà ce qui en est. Je le répète. L'Union soviétique ne recherche en Angola aucun

avantage économique, militaire ou autre. L'Union soviétique n'a pas investi des milliards en Angola. Nous ne songeons nullement à piller les ressources naturelles de l'Angola ni à exploiter les Angolais. L'aide et l'appui que nous accordons au Gouvernement légitime de la République populaire de l'Angola procèdent de la position de principe adoptée par l'Union soviétique dans sa politique étrangère, et sont absolument conformes aux décisions des Nations Unies et de l'OUA en matière de décolonisation, résolutions contre lesquelles le Royaume-Uni a voté.

138. L'intervention militaire directe en Angola est le fait des forces racistes et impérialistes sud-africaines et de leurs mercenaires, et ils reçoivent ouvertement l'aide des services secrets étrangers. Les impérialistes et les racistes ne veulent pas renoncer à exploiter comme par le passé les ressources naturelles de l'Angola, et s'efforcent d'établir dans ce pays un régime qui leur soit favorable. La clef de la solution du problème angolais, c'est la cessation de l'agression armée de l'étranger contre l'Etat souverain de la République populaire d'Angola. Ainsi, le peuple angolais pourra choisir lui-même son propre avenir. La propagande impérialiste mélange deux notions : celle de l'intervention et celle de l'assistance.

139. L'envoi, de Londres, de milliers de bandits et de tueurs internationaux constitue une intervention, tout comme il s'est agi d'une intervention dans les affaires de la jeune République soviétique dans les années 1920 après la révolution d'octobre. Par contre, l'octroi d'une assistance au Gouvernement légitime de l'Angola, sur sa demande, est une aide internationale aux patriotes angolais qui luttent héroïquement pour la liberté et l'indépendance de leur pays. Voilà quelle est la situation en Angola, et aucune invention du représentant du Royaume-Uni ne parviendra à cacher ni à déformer la vérité.

140. M. MURRAY (Royaume-Uni) [interprétation de l'anglais] : Pour ce qui est du Conseil de sécurité, il n'y a que le Gouvernement de Sa Majesté. Il n'y a ni gouvernement tory, ni gouvernement travailliste. Je représente ici le Gouvernement de Sa Majesté britannique. Or je voudrais assurer M. Malik que le Gouvernement de Sa Majesté n'a certainement pas l'intention de le prendre à la gorge et que mon gouvernement attache la plus grande importance aux bonnes relations avec l'Union soviétique. Mais cela ne veut pas dire que nous devons nécessairement approuver chaque aspect de la politique de ce grand pays.

141. Le représentant de l'Union soviétique a consacré une partie de son intervention à la question des mercenaires. Nous reconnaissons qu'il y a dans mon pays des aventuriers qui interviennent dans les affaires de l'Angola. Mais, ils ne le font pas avec l'encouragement du Gouvernement de Sa Majesté. J'ai dit qu'il s'agissait de quelques aventuriers.

142. J'ai devant moi une déclaration faite par M. Ennals, ministre d'Etat pour les affaires étrangères et le Commonwealth, tout récemment, c'est-à-dire le 4 février, avant-hier. Il a dit :

"En ce qui concerne le recrutement de mercenaires dans notre pays, je tiens à préciser deux choses. Tout d'abord, le Gouvernement britannique condamne sans réserve l'envoi de mercenaires britanniques en Angola. Deuxièmement, nous engageons tous ceux qui envisagent cet acte dangereux et voué à la défaite à revenir sur leur idée.

"M. Callaghan, au sein du Parlement, a déjà déploré les actes de ces soldats de fortune. Il est important que l'on comprenne bien à l'étranger que ces hommes téméraires agissent à l'encontre de la politique du Gouvernement britannique. Nous avons condamné toutes les formes d'intervention extérieure dans les affaires de l'Angola. L'objectif du Royaume-Uni est de mettre fin au combat et de voir établir un gouvernement représentatif en Angola."

M. Ennals a terminé son discours en répétant des conseils qui, selon la presse britannique, auraient été donnés par un ancien sergent de l'armée de l'air à son retour à Londres venant de l'Angola. Le sergent a dit : "J'espère que quiconque envisage de se rendre en Angola suivra mes conseils. N'y allez pas." Cela reflète l'attitude officielle du Royaume-Uni à l'égard des mercenaires.

143. Quant au reste de la déclaration de M. Malik, je crois qu'il a assez mal repris mon idée essentielle que des armes soviétiques seraient utilisées pour tuer des Africains; mais si je lui donne l'assurance que j'ai bien écouté sa déclaration, j'espère qu'il ne me reprendra pas sur l'observation somme toute assez bénigne que je viens de faire.

144. Le PRÉSIDENT (interprétation de l'anglais) : Parlant en tant que représentant des ETATS-UNIS d'AMÉRIQUE, je voudrais à ce stade exercer mon droit de réponse aux déclarations qu'a faites le représentant de l'Union soviétique. Je tiens à assurer les orateurs qui demeurent inscrits sur la liste qu'ils ne seront pas obligés d'attendre longtemps, et je prends la parole surtout en raison des interventions répétées du représentant de l'Union soviétique sur la question.

145. Les termes dont s'est servi M. Malik il y a une heure au Conseil de sécurité nous ont ramenés aux jours les plus sombres de la guerre froide.

146. M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) [interprétation du russe] : Je demande la parole pour une motion d'ordre.

147. Le PRÉSIDENT (interprétation de l'anglais) : Je donne la parole au représentant de l'Union soviétique.

148. M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) [interprétation du russe] : Si je ne me trompe, Monsieur le Président, le Conseil de sécurité discute de la situation aux Comores, et peut-être pourriez-vous quand même commencer par là.

149. Le PRÉSIDENT (interprétation de l'anglais) : En ma qualité de représentant des ETATS-UNIS d'AMÉRIQUE, je tiens à vous dire solennellement que c'est sous votre directive et votre initiative que nous sommes passés de la discussion de l'archipel des Comores à celle de l'archipel du Goulag. Nous sommes revenus au langage de l'intimidation, au langage de la menace. On a dit qu'un représentant et son secrétaire d'Etat ont, sans honte, lancé des accusations calomnieuses contre l'Union soviétique, à l'effet qu'elle entendait coloniser l'Afrique. "Prenez garde", nous dit-on. "Méfiez-vous de vos intentions antisoviétiques". Or, messieurs, M. Malik a le droit, comme vous tous d'ailleurs, de parler comme il l'entend, de ce représentant. Mais ne croyez pas pouvoir parler de mon secrétaire d'Etat en ces termes. Ne vous adressez pas au Secrétaire d'Etat dans un langage qui convient mieux à un procès d'épuration. Nous ne sommes pas intimidés. Nous n'avons pas peur. Nous n'allons pas "prendre garde". Nous nous en moquons.

150. Nous sommes ici pour parler des Comores, et nous avons cherché à le faire dans les termes de la loi, de la civilité, et en cherchant une solution. Nous nous trouvons pris entre les espérances et les droits très nets de la population des Comores et l'effort très net de la République française d'aller au-devant de ces désirs et de ces droits. M. Vinci a parlé de la bonne volonté et de la sincérité des objectifs de la France. Quant à moi, je ne peux parler que de la très évidente bonne volonté et de l'objectif très sincère de la France. M. Omar Abdallah, comme plusieurs de mes collègues l'ont relevé, a parlé devant le Conseil dans les termes les plus érudits et les plus persuasifs, et dans le langage de la compréhension.

151. Or voilà que soudainement dans cette atmosphère apparaît le langage des procès d'épuration, de la menace et de la crainte. Vous parlez à des hommes qui ne se laissent pas menacer aussi facilement. Et non seulement nous revenons aux jours les plus sombres de la guerre froide, mais nous nous trouvons aux prises avec une question qui nous ramène aux jours les plus sombres du colonialisme. Le fait est qu'en Afrique il ne reste plus qu'une toute petite région parmi les derniers territoires qu'il restait à décoloniser. Mais voilà que soudainement, pour la première fois en un siècle, une armée étrangère reparait en Afrique.

152. Comme le représentant du Royaume-Uni l'a dit : "Pour ma part, les faits sont clairs : des soldats cubains, extrêmement bien armés d'armes soviétiques, tuent des Africains en Afrique, ayant traversé l'Atlantique à cette fin". Les yeux bleus sont reve-

nus, et avec eux les armes européennes et leurs intentions meurtrières, et si l'Afrique n'est pas recolonisée, que fait là-bas l'armée étrangère ?

153. Messieurs, nous avons peut-être avec habileté évité de parler de la question. Mon gouvernement ne l'a pas soulevée. Le premier gouvernement à l'avoir fait est celui de l'Union soviétique. Le représentant soviétique a parlé des prétendues intentions d'autres nations et de leur désir de "piller" les ressources de l'Angola — un lieu éloigné dont je ne sais pas grand-chose.

154. Ce mot de "piller" a évoqué un souvenir. Il y a deux semaines, le Président de la Zambie, le président Kaunda, a parlé "du tigre pillleur et de ses sanguinaires petits". De qui croyez-vous que parlait le président Kaunda ? Qui était à ses yeux ce tigre et qui étaient ses petits ? Il n'y a pas personne dans cette salle qui ne sache ce qu'il en est. Il n'est pas de la responsabilité des Etats-Unis de soulever la question si personne d'autre ne le fait. Mais vous savez tous, chaque membre du Conseil sait, à qui pensait le président Kaunda lorsqu'il a parlé du tigre pillleur et de ses sanguinaires petits. Si le Conseil ne désire pas en parler, soit. Les Etats-Unis n'ont pas pris cette initiative. Mais, messieurs, prenez garde, en ce qui concerne la bonne réputation du Secrétaire d'Etat des Etats-Unis, et je ne permettrai pas qu'il soit ici, autour de cette table, en butte aux brimades stalinistes d'une ère depuis longtemps bel et bien révolue.

155. M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) [interprétation du russe] : En saluant le représentant des Etats-Unis à la présidence du Conseil, j'ai dit que ce serait son chant du cygne. Et nous venons de l'entendre.

156. Je crois que le représentant des Etats-Unis n'a pas bien compris mon intervention. Dans mon discours, on ne peut déceler la moindre menace. Je vous ai simplement dit de vous méfier et que vous êtes en train de vous mettre dans une situation ridicule avec vos calomnies à l'égard de l'Union soviétique d'après lesquelles celle-ci chercherait à coloniser l'Afrique. On se rit de vous. Vous êtes ridicules avec ces inventions sur le compte de l'Union soviétique.

157. Je n'ai nommé personne. Mais les auteurs de déclarations de ce genre se dévoilent eux-mêmes. Il n'y a rien de plus clair. J'ai dit que des gens responsables, des gens qui sont ministres et ambassadeurs dénaturent la politique de l'Union soviétique. Et dans la déclaration du représentant des Etats-Unis, nous avons pu voir cette volonté de déformer la politique de l'Union soviétique à l'égard de l'Angola. Cela continue, et le porte-parole de ces déformations, ici en tout cas, c'est le représentant des Etats-Unis.

158. Ce que j'ai dit pour répondre à l'attaque du représentant du Royaume-Uni s'applique entièrement à la déclaration faite par le représentant des

Etats-Unis. L'Union soviétique ne s'ingère pas dans les affaires de l'Angola. L'Union soviétique accorde une aide légitime au Gouvernement de la République populaire d'Angola. Voilà justement où se trouve la différence entre l'assistance camouflée donnée à ceux qui luttent contre le gouvernement légitime et l'assistance légale, ouverte et généreuse au Gouvernement légitime qui l'a demandée. C'est la seule différence entre les deux. Il y en a qui pêchent en eaux troubles et, pour ce faire, ils cherchent à déformer la politique de l'Union soviétique.

159. J'ai attiré l'attention sur ce point dans ma déclaration. Je n'ai nommé personne. Mais que peut-on faire d'autre ? Nous avons des proverbes grossiers en russe. L'un d'eux dit "Qui se sent morveux se mouche". Je conseille une fois de plus, sans nommer personne, à ceux qui dénaturent la politique soviétique en Angola de se ressaisir. Je ne dis pas cela à titre de menace; ce n'est pas une menace, c'est un conseil d'ami. On se rit de vous, on se rit de vos inventions, on se rit de ce que vous dites pour dénaturer notre politique. Vous êtes devenus la risée générale. C'est ce que nous disent nos amis africains, qui savent ce qu'il en est, qui savent qui s'ingère dans les affaires internes de l'Angola, qui envoie des avions et toute sorte de matériel de Londres et d'ailleurs aussi, qui aide le régime sud-africain à envahir le territoire de l'Angola avec des forces armées, et qui, par contre, ouvertement, aux yeux du monde entier, donne une assistance honnête au gouvernement légitime de l'Angola.

160. Voilà la différence de principe. Je crois que tous ceux qui sont ici la comprennent. Et notre Président aura beau faire tous les efforts pour détourner l'attention de cette profonde vérité, il n'y parviendra pas. S'il vous plaît, Monsieur Moynihan, n'essayez pas !

161. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le prochain orateur est le représentant de Madagascar. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

162. M. RABETAFIKA (Madagascar) : Monsieur le Président, je failirais aux usages si je n'exprimais au nom de ma délégation nos vœux de succès à l'adresse de la présidence dont vous assumez ce mois-ci la charge et, à travers vous, nos remerciements aux membres du Conseil pour nous avoir invités à prendre part aux débats sur la question dont vous êtes actuellement saisi.

163. Depuis que l'indépendance de l'archipel des Comores a été proclamée, les autorités gouvernementales comoriennes ont, à quatre reprises au moins, attiré l'attention de l'Organisation sur des faits qui, indubitablement, ne sont point de nature à permettre au nouvel Etat d'exercer pleinement sa souveraineté dans la sauvegarde de son unité et le respect de son intégrité territoriale. Ces démarches répétées

méritent d'être relevées, car elles traduisent la volonté du peuple comorien de répondre, d'une façon pacifique et conforme à la morale internationale, aux provocations de l'ancienne Puissance administrante qui, pour parer aux frustrations d'une opinion mal réconciliée avec les exigences nouvelles de l'histoire, semble se complaire dans l'ambiguïté et la contradiction.

164. Ce fut d'abord le recours à une technique électorale, apparemment innocente, mais qui recelait en elle des possibilités d'interprétation unilatérale allant à l'encontre des apaisements donnés aux Comoriens. En effet, la loi no 74-965 du 23 novembre 1974, organisant une consultation des populations des Comores, précisait que les résultats seraient classés par circonscription, procédure normale puisque le territoire des Comores était divisé en circonscriptions correspondant aux quatre îles principales. Les autorités comoriennes, réticentes au départ en raison de l'intitulé de la loi et d'une disposition qui permet au Parlement français de se prononcer sur la suite qu'il estimera devoir donner à ces consultations, se sont cependant ralliées à la formule préconisée, car de bonne foi, elles ont pensé que l'entité unitaire de l'archipel des Comores était préservée dans le cadre du point 4 de la déclaration commune du 15 juin 1973¹.

165. Il faut ajouter également que les déclarations du Ministre d'Etat français aux départements et territoires d'outre-mer et du Président de la République française, en date respectivement du 26 août et du 24 octobre 1974, donc avant le vote de la loi sur la consultation, donnaient au Gouvernement comorien des assurances formelles sur les intentions de la France quant à la reconnaissance de l'homogénéité et de la destinée commune du peuple comorien, la préservation de l'unité qui a toujours caractérisé l'archipel, et le respect de son intégrité territoriale.

166. A cet égard, il convient de souligner que la loi du 23 novembre 1974 est restée, malgré une rédaction imparfaite, fidèle à l'esprit de ces déclarations, puisque à aucun endroit le texte ne dispose que le Parlement français doit considérer les résultats de la consultation île par île. Les résultats ont été proclamés sur une base globale, la physionomie des votes par circonscription étant donnée à titre de référence et pour classement par la commission de recensement et de jugement.

167. Le Gouvernement comorien s'apprêtait donc à affronter avec confiance la période transitoire prévue par la Déclaration commune du 15 juin 1973, et c'est de cette époque que date la première provocation française, lorsque les défenseurs de la présence à tout prix, au lieu de s'en tenir strictement et honnêtement aux résultats officiels proclamés, ont cherché dans la physionomie des votes, par circonscription que j'ai mentionnée tantôt une justification de la remise en cause de la consultation populaire du

22 décembre 1974 et des principes fondamentaux de la Déclaration commune.

168. Cette provocation a trouvé son ultime expression dans la loi no 75-560 du 3 juillet 1975, relative à l'indépendance du territoire des Comores. En effet, de nouvelles conditions, qui n'existaient pas dans la déclaration commune et moins encore dans la loi no 74-965 du 23 novembre 1974, ont été mises par la Puissance administrante à l'accession à l'indépendance du territoire des Comores, à ce moment-là considéré encore comme un tout.

169. Le projet de constitution, d'après cette loi, devrait être adopté île par île; la préservation et l'affirmation des droits et intérêts des entités régionales se sont transformées en une garantie constitutionnelle de la personnalité politique et administrative des îles, imposée de surcroît par un Parlement dont ne relevait plus l'Assemblée constituante des Comores tel qu'elle devait être prévue par la période transitoire.

170. Dans un souci de compromis, les autorités comoriennes ont accepté un comité constitutionnel ayant des liens organiques ou juridiques avec les organismes d'Etat français, mais n'ont pas voulu souscrire à une politique habilement présentée sous une apparence de respect des formes constitutionnelles, mais qui ne tendait ni plus ni moins qu'à politiser une division restée jusqu'alors administrative, et à détruire l'unité et l'intégrité territoriale d'un pays.

171. Il n'est pas étonnant que dans ces conditions, le 29 juin 1975, avant la promulgation de la loi, la Chambre des députés des Comores, par 30 voix contre 2, 7 députés dont les 5 députés de la circonscription de Mayotte étant absents, ait rejeté les propositions du Gouvernement français et adopté une résolution en quatre points relatifs notamment à l'élaboration du projet de constitution et à son adoption après, et non avant, l'indépendance.

172. Cet acte de la Chambre des députés a été ignoré alors même que, selon l'article 28 de la loi no 68-04 du 3 janvier 1968 portant sur l'organisation particulière du territoire, ledit acte ne pouvait être aucunement soupçonné de porter atteinte à la défense nationale et au maintien de la sécurité extérieure, lesquelles sont restées de la compétence, non exclusive d'ailleurs, de l'Etat français pendant la période transitoire. Ceci constitue la deuxième provocation manifeste de la France, puisque la loi relative à l'indépendance devait être promulguée quatre jours à peine après son rejet formel par l'instance comorienne appropriée.

173. Il est donc inexact de faire accroire devant le Conseil que la loi du 3 juillet 1975 établissait une procédure acceptée par les parties et que la proclamation de l'indépendance du territoire, le 6 juillet 1975, est contraire à cette procédure élaborée, au demeurant, unilatéralement.

174. La troisième provocation de la France a été l'installation, dans la circonscription de Mayotte, partie intégrante de l'Etat indépendant des Comores, d'un représentant du Gouvernement français dès le 14 juillet 1975, et l'incitation des autorités de la circonscription à expulser 2 000 Comoriens, nombre qui coïncide curieusement avec les 20 p. 100 des voix qui ont fait défaut au mouvement mahorais lors de la consultation du 22 décembre 1974.

175. Il a été dit que la France a pris acte avec sérénité de la proclamation de l'indépendance des Comores. Mais en est-il vraiment ainsi lorsque, par des actes d'autorité contestables et illégaux, une partie du territoire reste occupée, que des dispositifs de sécurité militaire y sont pris pour empêcher le pouvoir légitime de s'exercer, et que le particularisme des Mahorais a été encouragé et exacerbé à un point tel que, pour la France, la solution valable semble être le démembrement du territoire ?

176. L'indépendance a été proclamée. La communauté internationale a reconnu qu'elle s'étendait aux quatre îles de l'archipel. Cette indépendance, même si elle n'était pas reconnue par la France, a, sur le plan international, des effets juridiques auxquels aucun Membre des Nations Unies ne peut se soustraire, ne serait-ce qu'en vertu d'une obligation morale, qui reste la forme d'obligation la plus valable et la plus acceptable requise par la Charte.

177. Ainsi, à partir du 6 juillet 1975, Mayotte n'est plus un territoire de la République française. Si elle l'était, elle serait alors, dans la meilleure des hypothèses, régie par la loi no 68-04 du 3 janvier 1968, hypothèse insoutenable car cette loi peut et doit être considérée comme caduque dès la signature de la déclaration commune du 15 juin 1973. La France a voulu justifier sa position par la démarche de cinq députés sur 39, et l'indication donnée par des électeurs qui représentent à peine 5 p. 100 des suffrages exprimés dans l'ensemble de l'archipel. Nous ne pouvons admettre que l'on veuille entraîner la communauté internationale à accepter la loi no 75-1337 du 31 décembre 1975 relative aux conséquences de l'autodétermination des îles des Comores comme pouvant se substituer à l'expression de la souveraineté du peuple comorien telle qu'elle s'est manifestée par la proclamation de son indépendance.

178. C'est cette prétention qui constitue la quatrième provocation délibérée de la France, délibérée puisque deux semaines après la suspension des négociations, le 15 octobre 1975, les autorités françaises faisaient connaître déjà leur intention de démembrer le territoire comorien en donnant la possibilité aux Mahorais de s'octroyer un statut qui pouvait même ignorer les acquis de l'autonomie interne.

179. Je viens d'énumérer en détails les quatre provocations graves et caractérisées dont le Gouvernement français s'est rendu responsable vis-à-vis du

peuple comorien. Il faudrait une patience exemplaire ou un aveuglement de mauvais aloi pour ne pas voir dans ces atteintes à la souveraineté, à l'unité et à l'intégrité territoriale des Comores une forme d'agression pire que l'agression armée, parce que plus insidieuse et se parant facilement d'arguments pseudo-juridiques et pseudo-historiques.

180. C'est ainsi que la France déclare vouloir respecter le principe de l'autodétermination à Mayotte. Mais l'autodétermination dont se réclame la France n'est pas celle que nous entendons, soit dans la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, contenue dans la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, soit dans la pratique et la jurisprudence des Nations Unies. Sans vouloir évoquer le cas de certaines régions périphériques de la France, je voudrais me reporter à l'expérience que mon pays a vécue en septembre 1958. A ce moment, Madagascar avait voté à 78 p. 100 en faveur du référendum proposé par le Gouvernement français et relatif à l'avenir des territoires coloniaux d'alors. Le nombre des votes négatifs et des abstentions représentait 57 p. 100 des votes positifs; des circonscriptions électorales entières ont voté contre; cependant, malgré la décentralisation des provinces de Madagascar de cette époque, la France n'a pas tenu compte de ces votes séparés et ne s'est pas prévaluée des résultats divergents ainsi recensés pour déterminer l'avenir de telle ou telle circonscription. Seul le résultat global a été pris en considération, car l'autodétermination sans le respect des principes les plus élémentaires de la démocratie ne serait qu'un vain mot et une arme dangereuse dont peuvent se saisir des aventuriers peu responsables.

181. En voulant à tout prix satisfaire une minorité, la France est arrivée à méconnaître les aspirations légitimes et valablement exprimées d'une majorité qui, par un retournement singulier des choses, se trouve réduite à accepter que ses droits ne soient ni reconnus, ni respectés. La délégation française a tenté de mettre en cause l'homogénéité de l'archipel des Comores, en insistant sur le particularisme des îles et sur le fait que l'unité du territoire dérive de dispositions prises pour des raisons de commodité administrative. La réponse est claire; elle a été donnée par le Président de la République française le 24 octobre 1974, et plusieurs délégations l'ont déjà citée avant moi. Je ne pense pas que ces propos de la plus haute autorité politique française aient besoin d'être ratifiés par le Parlement pour conserver toute leur pertinence.

182. Nul n'a le désir de nier qu'il y ait eu à Mayotte une présence française remontant à 1841, et d'autres présences avant elle, dont celle des Malgaches. Leur valeur sentimentale et historique n'est pas à démontrer, mais il faut aussi reconnaître honnêtement qu'il existe une personnalité comorienne, qui a d'ailleurs fait l'objet de plusieurs revendications des Comoriens, même sous les régimes de l'autonomie de gestion et de l'autonomie interne, et qui s'est forgée depuis le

VIII^e siècle grâce à l'apport des Africains, des Asiatiques, des Arabes. Je note en passant l'existence à Mayotte, dans la mosquée de Chindini, d'une stèle avec l'inscription de l'année 834 de l'Hégire, soit 1455 de l'ère commune.

183. Il a été avancé encore que la France, dans toutes ces opérations, n'a pas d'intérêts particuliers à défendre. Je regrette de ne pas partager cette opinion, l'archipel des Comores occupant une position stratégique à l'entrée du canal de Mozambique et dans la partie occidentale de l'océan Indien.

184. Nous voulons bien accorder à la France le bénéfice du doute en ce qui concerne des arrangements particuliers qui auraient pu éventuellement être conclus entre les trois partenaires de l'OTAN [Organisation du Traité de l'Atlantique Nord] à savoir le Royaume-Uni, les Etats-Unis et la France, pour le contrôle de cette partie du monde. Mais deux faits sont certains : d'une part, les Comores se trouvent sur l'itinéraire des pétroliers, dont le déroutage par les Mascareignes et la côte orientale de Madagascar serait plus hasardeux et plus coûteux; et, d'autre part, le Ministre d'Etat français aux départements et territoires d'outre-mer a évoqué devant l'Assemblée nationale, le 18 octobre 1974, l'éventualité d'une installation d'une base navale française, non sur la grande terre de Mayotte, mais à l'îlot de Dzaoudzi, qui est le chef-lieu de la circonscription.

185. Ce n'est qu'une éventualité, et cependant, elle correspond bien aux besoins qui se font sentir pour assurer la défense de l'île de la Réunion et les liaisons maritimes et aériennes avec ce département français, où la configuration de la Pointe des Galets ne se prête guère à l'installation d'une base.

186. Comme on le voit, le problème de Mayotte a des ramifications bien complexes, et une aggravation de la tension dans cette sous-région aura des répercussions sur la région de l'océan Indien, que nous avons déclarée zone de paix. Ce n'est pas sans raison qu'un dirigeant comorien a déclaré : "Si la France voulait conserver Mayotte, elle la garderait six mois, et elle perdrait l'amitié des Comores et de ses partenaires africain."

187. Les Nations Unies ne peuvent déroger aux dispositions qu'elles ont arrêtées pour les Comores. L'Etat comorien se prévaut des résolutions pertinentes des Nations Unies, en particulier de la Déclaration contenue dans la résolution 1514 (XV), et des résolutions 3161 (XXVIII), 3291 (XXIX) et 3385 (XXX) de l'Assemblée générale. L'Etat comorien demande que les principes de la souveraineté, de l'unité et de l'intégrité territoriale soient strictement respectés, et que les engagements pris à cette fin par les plus hautes autorités de l'ancienne Puissance administrante soient honorés sans restriction ni condition.

188. L'Etat comorien souhaite que le Conseil de sécurité invite les Membres des Nations Unies, et particulièrement la France, membre permanent du Conseil, à agir de telle sorte que la paix et la sécurité de la région soient maintenues.

189. Le Conseil a pu entendre les parties intéressées. Les arguments ont été pesés, réfutés ou acceptés, et il vous appartient maintenant de déterminer si la plainte de l'Etat des Comores a un fondement raisonnable; il vous appartient de décider les mesures conservatoires en vue de faire droit à la requête comorienne; il vous appartient d'avoir recours au mécanisme qui vous semble le plus approprié pour maintenir la paix et sauvegarder la souveraineté d'un Etat Membre, en application des principes que nul ne peut contester, à savoir l'inviolabilité du territoire d'un Etat, qui ne peut faire l'objet d'une occupation, militaire ou non, de la part d'un autre Etat; l'inadmissibilité du recours à des mesures de coercition pour porter atteinte à l'unité d'un Etat ou d'un peuple; et l'incompatibilité avec la Charte des Nations Unies, de toute tentative visant à détruire partiellement ou totalement l'unité nationale et l'intégrité territoriale d'un pays.

190. Les lois se défont plus aisément qu'une nation ne se construit, surtout lorsqu'elles font violence aux réalités et s'adressent à des intérêts particuliers dont la permanence et la validité sont des plus contestables. Le problème actuel de Mayotte aurait pu être évité si l'on s'était rangé à l'opinion du Ministre d'Etat français aux départements et territoires d'outre-mer, lequel déclarait encore en 1974 qu'il s'agissait d'un problème interne comorien. En toute objectivité, nous ne pouvons pas dire que la responsabilité des contradictions, des incompréhensions et des retournements de situation incombe aux autorités comoriennes, qui ont réaffirmé, même après le 6 juillet 1975, leur volonté de respecter le particularisme des îles et de leur accorder une plus grande autonomie.

191. Les Comores se tournent vers vous, vers nous pour que nous les aidions à préserver leur indépendance, expression authentique de cette personnalité que les milieux colonialistes et néo-colonialistes français continuent de leur dénier, au nom de principes faussement universalistes et en raison d'une méconnaissance — pour ne pas employer un autre mot — profonde de la réalité comorienne. Il nous appartient de les aider, et ce ne sera que justice !

192. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : J'invite maintenant le représentant de l'Arabie saoudite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

193. M. BAROODY (Arabie saoudite) [*interprétation de l'anglais*] : Je crois sincèrement que nous avons manqué une occasion, Monsieur le Président, en ne faisant pas, alors que vous étiez parmi nous aux Nations Unies, une exception à la tradition qui

veut que l'Assemblée générale ne choisisse pas ses présidents parmi les grandes puissances. Je le dis parce que, depuis que vous occupez la présidence du Conseil, vous nous avez tous remplis d'admiration par votre dignité et par la manière dont vous vous acquittez de vos fonctions. Il semble que vous réussissiez particulièrement bien lorsque vous présidez la communauté internationale et — cela est tout à votre honneur — que vous réussissiez peut-être encore mieux que lorsque, comme quiconque ici, vous défendez les intérêts de votre propre pays. Parce que, après tout, les intérêts nationaux ne sont pas toujours sacrés; ils doivent se conformer aux exigences de la situation.

194. Votre dynamisme nous manquera, Monsieur le Président, bien que l'éclat cinglant de vos mots, sans vouloir blesser quiconque — et je parle par métaphore — ait amené certains d'entre nous à se demander s'il était bon d'être parfois peu orthodoxe dans la façon d'aborder les sujets aux Nations Unies.

195. Je voudrais encore ajouter un mot. Vous nous manquerez vraiment, Monsieur, mais si nous vous perdons, Harvard se réjouira de vous retrouver. Je crois que si vous allez effectivement à Harvard, vous pourriez vous surpasser; vous avez pourtrant très bien réussi dans l'enseignement de la science politique, qui ne sera plus seulement théorique mais pratique, après l'expérience que vous avez acquise parmi nous, ici. J'ai donné des conférences, il y a des années — et je n'étais pas professeur — à Princeton, pendant un an; je crois que vous étiez dans la marine, c'était en 1943. Mais je n'étais pas pragmatique à l'époque. J'ai beaucoup appris depuis que je suis aux Nations Unies, et je continue d'apprendre. Nous vous adressons tous nos vœux de succès, et, si la nostalgie des Nations Unies vous saisit, nous n'aurez qu'à chuchoter à l'oreille de l'un quelconque d'entre nous, et je veillerai à ce que les traditions soient bousculées et à ce que vous soyez Président de l'Assemblée générale.

196. Si je devais faire l'éloge de mon collègue et frère — je ne veux pas l'appeler l'ambassadeur Salim; Salim transcende son titre — il en serait très gêné parce que, au fil des ans, il s'est révélé si modeste que le moindre mot d'éloge le fait rougir. Mais il a été admirable et a même dépassé notre attente.

197. Je ne dis pas ces mots par amour de la retenue, mais sincèrement, du fond du cœur. Comme vous, Monsieur le Président, je peux me mettre en colère, mais je suis certain que, comme moi aussi, vous n'êtes pas rancunier. Il est bon, quelquefois, de dire ce qu'on a sur le cœur.

198. Nous avons tous discuté de la question et nous nous sommes beaucoup écartés du sujet. Nous avons entendu des échanges de droit de réponse. Notamment, nous avons entendu mon bon ami M. Malik, qui a dû réfuter certaines choses que mon bon ami

M. Murray, du Royaume-Uni, avait dites. Nous avons voyagé tout autour du monde et nous avons négligé la question des Comores. Nous sommes allés en Angola, dans l'hémisphère septentrional, nous avons vraiment fait un voyage au titre du droit de réponse, sans nous atteler à aucun moment aux difficultés qui nous assaillent.

199. Mon frère de Madagascar a bien expliqué l'aspect juridique du problème, tout comme mon frère du Pakistan et d'autres, sans parler du Président du Conseil de sécurité du mois dernier, M. Salim, qui a beaucoup travaillé à l'élaboration du projet de résolution. Je ne m'y attarderai donc pas, car je crois que cet aspect du problème a été traité de façon complète.

200. Qu'allons-nous faire maintenant ? Nous avons un projet de résolution, et je crois comprendre — j'espère, d'ailleurs, me tromper — qu'il sera rejeté par l'effet d'un veto, qu'il sera donc réduit à néant, du moins pour ce qui est du rôle du Conseil de sécurité à ce stade. Ce ne sera pas le premier veto du Conseil. Nous en avons connu beaucoup d'autres. Mais je ne pense pas que les Comores méritent un veto. Je ne pense pas que nos chers collègues de France — je parle de nos collègues qui se trouvent ici, au Conseil — soient très heureux que pour un si petit territoire, pour une simple île, ils s'estiment obligés d'émettre un veto. C'est comme une tempête dans un verre d'eau — en fait, il s'agit là d'une tempête dans l'océan Indien : quatre îles, qui ne sont guère viables du point de vue économique. Je souhaiterais qu'il y en ait cinq au lieu de quatre, et toutes habitées par le même groupe ethnique.

201. En ce qui concerne la déclaration du représentant des Comores, je puis vous dire que depuis 53 ans que je m'agite contre les agissements des puissances coloniales, je n'ai jamais vu représentant d'un pays aussi doux et raisonnable, parlant sans rancœur, sans haine, tendant la main à la France, disant que son pays est prêt à coopérer à tout ce que la France pourrait exiger de raisonnable. J'y reviendrai tout à l'heure. Vraiment, j'ai admiré le ton, le style et l'attitude honnête de ce représentant, et je ne dis pas cela pour le flatter. Beaucoup m'ont dit la même chose.

202. Donc, vous voici, vous, les 15 Membres du Conseil, et les représentants des États non membres qui ont pris la parole. Vous estimez tous qu'il faut une solution pour régler cette question à l'amiable. Après, tout est-il quelqu'un qui n'aime pas la France, elle qui a hissé en Europe le drapeau de la liberté ?

203. Il m'est échu en 1954 de présenter à l'Assemblée générale la plainte portée contre la France au sujet de la question algérienne, et je n'ai jamais trouvé d'adversaire plus raisonnable que le représentant de la France de cette époque, M. Georges Picot, qui d'ailleurs vit toujours. En fait, puis-je le traiter d'adversaire ? Il m'en a parlé quelques années plus tard, alors que nous discutions entre nous. Par la suite, j'ai

été chargé par mes amis turcs et chypriotes de négocier avec lui — par M. Rossides lui-même — à propos de la question de Chypre, et je l'ai trouvé aussi raisonnable que notre ami M. de Guiringaud. C'était un humaniste. Il m'a dit qu'il ne pouvait pas faire ce qu'il voulait, à cause du Parlement, ou de la Chambre des députés, bref, de la législation.

204. Si dans votre propre pays, Monsieur le Président, où il y a un Congrès et un Sénat, le Congrès intervenait toutes les fois que le Président voulait faire quelque chose, il n'y aurait plus moyen de gouverner. C'est pourquoi nous devrions comprendre les difficultés auxquelles se heurtent nos collègues, et essayer de les aider. Je vais essayer de le faire, officiellement et dans les coulisses. Officiellement, je dirai, pour qu'on le sache en France, que les Français ne devraient pas s'aliéner les Africains, les Asiatiques, les Arabes et les Musulmans.

205. J'ai parlé arabe avec le représentant des Comores. Il était à Djeddah. Je crois qu'il est allé récemment à La Mecque. Il lui suffirait d'y faire un discours pour soulever l'enthousiasme de toute la communauté musulmane. Mais je ne parle pas de l'Arabie saoudite. Nous, nous voulons aider nos frères français à sortir de cet imbroglio de Mayotte, et nous veillerons à ce qu'ils aient avec les Comoriens les meilleures relations.

206. Je ne bluffe jamais, mais j'ai mon franc-parler. Nous pouvons soulever le monde musulman, mais nous ne voulons pas le faire. L'islam croit aux concessions mutuelles, à la miséricorde, à l'amour. Mais si quelqu'un est au pied du mur, que pouvons-nous faire ? La conférence musulmane se tient à Djeddah, et j'en reçois constamment des communiqués pour aider nos frères musulmans dans la détresse, soit sur le plan personnel, soit sur le plan national.

207. Je parle en toute franchise. Nous souhaitons, comme tout le monde, être les amis de la France. Je le dis parce que je veux que mes paroles soient entendues par les Français. Non pas par le gouvernement, mais par le Parlement. Nous considérons les Comoriens comme des Arabes, beaucoup d'entre eux parlent arabe. Mais oublions que ce sont des Arabes, que ce sont des musulmans. Ce sont avant tout des êtres humains. Ils tendent à la France, à tous les pays des Nations Unies, la main de l'amitié. Devons-nous les repousser ? Nous savons bien que même avec Mayotte ils n'ont pas une économie viable. La Chambre des députés, en France, veut-elle que les trois autres îles soient réoccupées, si elles n'ont pas une économie viable ? La France devrait les aider, financièrement, moralement, dans le domaine de l'enseignement. Un grand pays comme la France devrait se réjouir d'en avoir la possibilité.

208. Je voudrais maintenant dire quelques mots à mon ami, M. Murray, bon Écossais, bien que membre de la délégation du Royaume-Uni — et de l'Irlande

du Nord aussi, n'est-ce pas ? Je ne sais pas si M. Murray hisse le drapeau de l'Ecosse. Je crois qu'il est un excellent membre de la délégation du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord. L'autodétermination par fragmentation ? Et les Gallois ? Entre les Ecosseis et les Gallois, vous occupez le siège du Royaume-Uni. Mais il y a des revendications çà et là : les Gallois veulent être indépendants et les Ecosseis aussi. Je sais cela depuis mon séjour dans votre pays il y a 40 ans. Au fait, cette pierre est-elle toujours à Westminster, ou l'a-t-on remportée en Ecosse ? Mais tout cela, c'est du passé.

209. Un jour, quelqu'un m'a dit : "Je viens de l'Etat du Texas". J'ai répondu : "Quels sont les autres ?" Il a dit alors : "Notre Etat est le plus grand; nous aurions dû devenir indépendants". C'était un bon américain. Cela veut-il dire qu'il existait un mouvement séparatiste ? Si nous allons par là, il ne restera plus un pays entier.

210. Prenez nos amis les Belges. Il y a des Belges francophones, et des Flamands qui ne parlent pas français. Ils forment une seule nation. Bien sûr, il y a des Flamands séparatistes, mais les Belges sont assez sages pour continuer à ne faire qu'une nation. Ils ne procèdent pas à des référendums.

211. Et les Bretons ? J'ai voyagé dans le nord de la France, et j'en ai entendu beaucoup souhaiter l'indépendance. Qu'en est-il de la Corse, qui a donné Napoléon à la France à une certaine époque ? Va-t-on lui donner son indépendance ou lui permettre d'avoir un référendum ? Et les Basques ? Certains d'entre eux sont en Espagne et d'autres, comme chacun sait, sont dans les Pyrénées françaises. La plupart des Basques, la plupart des Corses, des Ecosseis, des Gallois gardent allégeance à leurs pays respectifs.

212. Et maintenant, nous avons Mayotte. Des facteurs économiques interviennent. On vous demandera : "Pourquoi ne pas commercer avec la France ?" Pourquoi essayer d'autres pays que la France ? Les Français sont là depuis 130, 140 ans ou à peu près." Ils sont désireux de commercer.

213. S'agit-il d'une question de stratégie ? Je ne suis pas un esprit militaire. Dans cette ère de missiles intercontinentaux, alors que les superpuissances, comme diraient nos amis chinois, ont la possibilité de détruire le monde 15 fois, que peut-on faire d'une petite île comme celle-là ? Nous vivons dans une ère où l'on peut détruire à une distance de 3 000 miles. Et voilà que maintenant Mayotte devient la scène d'un différend international et provoque un débat au Conseil de sécurité ! Et nous nous trouvons dans une situation où les grandes puissances mettent des gants pour ne pas blesser la susceptibilité de leurs amis et pour ne pas trop irriter nos amis français. Je ne veux certainement pas les irriter. Tout comme le représentant des Comores, je suis ici pour lancer un appel à la France pour qu'elle trouve une solution et ne touche pas à l'intégrité de l'Etat comorien.

214. Voilà donc les observations que je voulais faire. J'ai dit que je ne traiterais pas de l'aspect juridique du problème. Mais qu'il me soit permis de dire qu'ici, aux Nations Unies, en 1948 et jusqu'à la fin des années 1950, nous avons rédigé les conventions et les pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme. La clef de voûte de ces pactes était le droit à l'autodétermination. Nous sommes donc partis d'un simple principe pour aboutir à un droit en règle. Et, je le répète, l'autodétermination transcende les considérations ou les processus constitutionnels des pays métropolitains. Or la France est située à plusieurs milliers de kilomètres des Comores.

215. Les Français sont connus pour leur sagacité. Nous ne pouvons nous permettre de traiter de cette question d'une façon dialectique. Par conséquent, puis-je me permettre de ce côté-ci de la table d'adresser un appel au Gouvernement français par l'intermédiaire d'un ami illustre, M. de Guiringaud, et de ses adjoints, pour qu'au lieu de nous répondre ils raisonnent en notre nom et se fassent nos interprètes auprès du Gouvernement français ? Etant donné que les membres du Conseil sont unanimes, nous espérons que les Français seront justes à l'égard des Comores en évitant de couper la branche de l'arbre — si je peux m'exprimer ainsi — de crainte que tout l'arbre ne meure. Sinon, la France serait en butte à des critiques inutiles de la part de pays et de peuples dans le monde entier.

216. Il ne s'agit pas seulement d'une question de logique, il s'agit aussi d'une question de justice. Si le peuple des Comores, qui compte 300 000 ou 400 000 habitants — ou peut-être moins, je ne sais — était négligé par la communauté internationale, nous deviendrions alors la risée du monde entier. On dira : "Voyez ce Conseil de sécurité, où les membres et les non-membres ont plaidé leur cause et n'ont abouti à rien". Nous devons faire en sorte de ne pas perdre notre crédibilité.

217. Il y a la paix du cimetière. Il y a la paix par coercition. Mais ce n'est pas là le langage des Nations Unies. Nous avons besoin de la paix, non seulement la paix dans la justice, mais nous avons besoin de justice, de fraternité et d'humanité.

218. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le prochain orateur est le représentant du Nigéria. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

219. M. HARRIMAN (Nigéria) [*interprétation de l'anglais*] : Avant mon arrivée ici, il y a quelques mois, un confrère nigérian m'a donné un conseil très sage. Il m'a dit : "Soyez sûr de ne pas prendre la parole après un monsieur qui s'appelle Baroody. Sa façon de s'exprimer, son style oratoire et son panache enlèveront toute valeur à vos déclarations. Et assurez-vous de ne pas adopter son style, car vous pourriez vous éloigner du sujet et perdre toute notion du temps."

Je ne veux pas que l'on interprète mes commentaires comme étant péjoratifs, car j'admire un tel talent.

220. Deuxièmement, il serait présomptueux de ma part de tenter de prendre part à la polémique qui vient d'avoir lieu ici, alors que nous sommes assis depuis trois heures et attendons notre tour de parole, puisque nous ne sommes pas membres du Conseil. Mais en lisant dans la presse occidentale des commentaires sur l'Angola, j'avais l'impression qu'il s'agissait d'une pâtée lancée au bulldog occidental anticommuniste. J'ai été surpris de constater que ces mêmes commentaires ont droit de cité au Conseil de sécurité.

221. En tant que Nigérian, et étant donné la position que le Nigéria a adoptée à l'égard de la question de l'Angola, j'ai été plus que surpris, et je dois dire que si des pays comme l'Inde, le Brésil, ainsi que mon propre pays, ont reconnu le MPLA [*Movimento Popular de Libertação de Angola*] à la tête du Gouvernement de l'Angola, il est fort malhonnête de la part de quiconque de dire que nous sommes les clients de l'Union soviétique, pays qui a par ailleurs toujours été à l'avant-garde du mouvement de libération en Afrique et ailleurs au cours des deux dernières décennies.

222. Monsieur le Président, avant de perdre le fil des idées, je voudrais vous remercier pour l'honneur que vous avez fait à ma délégation en l'invitant ici aujourd'hui, et vous féliciter à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil. Nous n'avons pas eu beaucoup de contacts, mais j'ai trouvé que votre hardiesse spontanée, votre franc-parler — qui, bien que pouvant irriter à l'occasion — font partie de la politique habituelle des démocraties occidentales.

223. Je voudrais également remercier M. Salim, un de mes bons amis, pour la manière habile — que tout le monde a mentionnée — avec laquelle il a dirigé les travaux du Conseil au cours du mois le plus agité que l'on avait enregistré depuis longtemps.

224. Ma délégation est consternée et, en fait, profondément déçue d'apprendre que le Gouvernement français a ressuscité l'idée d'organiser un second référendum dans l'île de Mayotte, l'une des quatre îles de l'Etat des Comores, qui est devenu un Etat souverain et indépendant en juillet 1975. On se souviendra qu'en juin 1973, un accord a été conclu dans la Déclaration commune sur l'accession à l'indépendance de l'archipel des Comores, signé à Paris par le Ministre français des territoires et départements d'outre-mer et le chef du Gouvernement des Comores, stipulant qu'un référendum serait organisé. Conformément aux dispositions de l'accord de Paris, le Parlement français a adopté une loi autorisant l'organisation de ce référendum. Les Français avaient eu à l'origine l'intention de faire voter les Comores île par île au cours du référendum. Toutefois, en raison de la pression exercée par l'OUA et d'autres organes

internationaux semblables, les quatre îles des Comores — Mayotte, Anjouan, Mohéli, et la Grande-Comore — ont participé au référendum global du 22 décembre 1974.

225. Tout le monde sait que 95,6 p. 100 des électeurs se sont prononcés, au cours de ce référendum, en faveur de l'indépendance, et qu'une minorité insignifiante de 4,4 p. 100 seulement a voté contre l'indépendance. On aurait pu donc supposer que la décision de la majorité serait respectée par la France et que l'on ne renverserait pas la décision prise par le peuple comorien, étant donné que, dans des circonstances normales, le Gouvernement français n'aurait eu d'autre choix que celui d'entériner les vœux du peuple du territoire.

226. Plus importantes encore sont les remarques, ayant trait à l'unité des Comores, faites par le Président de la France, M. Giscard d'Estaing, au cours d'une conférence de presse le 24 octobre 1974 et que j'ai entendues. Je voudrais les lire à nouveau, bien qu'on les ait citées un certain nombre de fois. Voici ce qu'il disait :

“La population des Comores est une population homogène... Serait-il raisonnable d'imaginer une partie de l'archipel accédant à l'indépendance alors qu'une autre, quels que soient les sentiments éprouvés par ses habitants, garderait un statut différent ? Je crois que nous devons accepter les réalités du monde d'aujourd'hui. Les Comores sont indivisibles; elles l'ont toujours été; il est normal qu'elles aient une destinée commune, même si certains de leurs habitants souhaitent une autre solution. Nous n'avons pas le droit, au moment de l'octroi de l'indépendance à un territoire, de proposer qu'il soit mis fin à l'unité qui a toujours caractérisé l'archipel comorien.”

227. C'est avec une profonde déception que j'ai entendu le représentant de la France faire volte-face, si j'en juge par sa déclaration. On se souviendra, qu'il y a deux jours [*1886e séance*], le représentant de la France a déclaré devant le Conseil que la Chambre des députés des Comores a décidé, le 6 juillet 1975, de proclamer l'indépendance. Le Parlement des Comores, représentant du peuple et légalement constitué, a à nouveau confirmé la décision de la majorité du peuple comorien de devenir indépendant. Il a réaffirmé par ailleurs son engagement à l'égard de l'indépendance des Comores en tant que peuple indivisible avec une destinée commune.

228. On ne doit nullement essayer — comme cela est apparu dans certaines déclarations faites devant le Conseil de sécurité — de confondre le processus d'autodétermination qui a précédé l'indépendance des Comores avec la déclaration illégale et militante d'indépendance de la clique de Ian Smith en Rhodésie. Il y a à ma différence très nette que toute personne honnête au Conseil devrait comprendre.

229. Je tremble à la pensée qu'à cette époque-ci un gouvernement colonial, en vue de satisfaire un certain amour-propre — car, en fait, personne ne peut supposer que c'est dans le but de s'accrocher au pouvoir colonial — peut aller jusqu'au point de sacrifier, à l'aube de l'indépendance, les intérêts à long terme d'un peuple qui pendant plus de 60 ans a été administré comme un tout. Mais le colonialisme meurt difficilement, et je me rappelle qu'en 1961 — si mes souvenirs sont exacts — il existait au Dahomey une enclave portugaise qui, je crois, s'étendait sur quatre acres. Pendant près de trois siècles, chaque matin et chaque soir, le représentant portugais avait hissé et baissé le drapeau, avant d'aller encaisser son chèque à la banque locale. Lorsqu'en 1961 il a été prié de partir, il a brûlé le château, il a brûlé les archives et il a quitté l'Afrique occidentale, en passant malheureusement par le Nigéria.

230. Mon gouvernement demande à la France de ne pas promouvoir la balkanisation de l'archipel. Ce n'est dans l'intérêt de personne, que ce soit un intérêt à long ou à court terme. La politique française actuelle ne fera que créer le chaos dans la région et ira à l'encontre des intérêts à long terme du peuple.

231. Paradoxalement, la France s'est écartée des bonnes intentions qu'elle avait déclarées, telles qu'elles sont reflétées dans les déclarations faites par le Gouvernement français et dans la déclaration du président Giscard d'Estaing que je souligne une fois encore. Si la France poursuit cette politique, ce sera là une volte-face, pour dire le moins. On peut à juste titre interpréter l'ingérence continue de la France dans les affaires de l'Etat indépendant des Comores comme une provocation contre le peuple sans défense de cet Etat nouvellement indépendant. Je tiens à dire une fois de plus que l'Etat des Comores est un Etat indépendant, membre de l'OUA, membre également des Etats non-alignés, et qu'il est devenu, très récemment, Membre des Nations Unies.

232. En passant, je tiens à souligner que mon pays en particulier, et que l'ensemble de l'Afrique en général, appuieront toujours la lutte du peuple des Comores en vue de renforcer son indépendance — son indépendance totale — de la France. Nous demandons tous à la France qu'elle change d'attitude et qu'elle tourne son esprit vers l'unité de cet Etat. La situation qui existe dans les Comores nous préoccupe grandement en Afrique et nous croyons qu'il n'est pas trop tard pour que la France revienne à ses bonnes intentions initiales, — comme cela a été souligné par son président — de reconnaître le nouvel Etat des Comores comme un Etat souverain et uni. Un geste aussi généreux sera certainement conforme à l'unité et à la bonne volonté dont jouit la France en Afrique. Ce sera conforme aux responsabilités de dirigeant et de rôle directeur que la France joue actuellement en dehors des super-puissances.

233. La France a toujours été connue comme adoptant une approche humaniste à l'égard de la décolonisation. La France a joué un rôle enviable dans l'existence de ses anciennes colonies après leur indépendance, dans leur développement et leur bien-être. Son approche presque missionnaire à l'égard de ses anciennes colonies est bien connue de nous, en Afrique, et nous remercions la France cette politique.

234. Cependant, nous nous souvenons aussi de l'attitude vengeresse qu'elle a adoptée à l'égard de la Guinée lorsque, en 1958, ce pays a décidé de se séparer de la communauté française. Nous espérons que, dans le cas des Comores, la France continuera de coopérer comme elle l'a fait jusqu'à présent avec le Gouvernement des Comores pour trouver une solution juste pour les intérêts à long terme du peuple de cet Etat.

235. M. de GUIRINGAUD (France) : J'ai écouté avec beaucoup d'attention et beaucoup d'intérêt tout ce qui a été dit aujourd'hui autour de cette table à propos des Comores, de Mayotte et de la France. Peu de choses nouvelles ont été ajoutées à ce qui avait déjà été dit hier et avant-hier sur ce même sujet.

236. Sur les intentions, la bonne foi du Gouvernement français, sur les limitations constitutionnelles qui s'imposent dans mon pays à l'exécutif, sur les arrière-pensées concernant Mayotte, qu'elles soient économiques, politiques ou militaires, sur les prétendues mesures prises à Mayotte contre certains habitants de cette île, j'ai déjà dit hier ce qu'il fallait en penser. Cela figure au compte rendu. La position de la France est donc connue. Je n'abuserai pas du temps du Conseil en entreprenant de réfuter à nouveau ces allégations.

237. Toutefois, s'agissant de la déclaration du président Giscard d'Estaing en date du 24 octobre 1974, qui a été très justement citée à de très nombreuses reprises ici, je crois nécessaire de répéter que cette déclaration est vraiment la meilleure preuve de la bonne foi et des intentions du Gouvernement français. Il se trouve que le Parlement n'a pas voulu suivre la voie indiquée par le Président de la République. Certains s'en étonnent; certains s'étonnent qu'en France le Président de la République puisse être démenti par son parlement. Je sais bien que, dans certains pays, ceci provoquerait des crises dont les parlementaires eux-mêmes feraient peut-être les frais. Ce n'est pas le cas en France.

238. Dans ce grand pays où nous avons le privilège de résider, les Etats-Unis d'Amérique, nous constatons presque chaque mois, à travers la presse, des circonstances du même ordre lorsque nous apprenons que le Président des Etats-Unis d'Amérique n'a pu faire passer au Congrès une loi dont il avait pris l'initiative, et que le Président des Etats-Unis d'Amérique, cet homme si puissant, s'incline devant la

volonté du Congrès. C'est cela la démocratie telle que nous la pratiquons dans les démocraties occidentales.

239. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je pense que le Conseil a terminé l'examen de la question dont il est saisi. Avant que nous passions au vote sur le projet de résolution qui nous a été présenté, je donne la parole aux représentants qui désirent expliquer leur vote avant le vote.

240. M. HAMMARSKJÖLD (Suède) (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, permettez-moi tout d'abord, au nom de ma délégation, de vous adresser nos félicitations les plus sincères et nos meilleurs vœux à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de février. Permettez-moi aussi de remercier très chaleureusement le représentant de la République-Unie de Tanzanie, M. Salim, de l'habileté avec laquelle il a su guider les délibérations longues et difficiles du Conseil le mois dernier.

241. Ma délégation voudrait aussi se joindre à tous ceux qui ont exprimé leur peine face au désastre qui vient d'affliger le peuple guatémaltèque.

242. La Suède votera en faveur du projet de résolution présenté par les pays non-alignés membres du Conseil — le Bénin, la Guyane, le Panama, la République arabe libyenne et la République-Unie de Tanzanie — au sujet du référendum envisagé le 8 février dans l'île de Mayotte. Notre vote d'aujourd'hui est la conséquence directe du fait que nous étions associés au consensus sur la résolution 3385 (XXX) de l'Assemblée générale, tendant à ce que les Comores soient admises aux Nations Unies. Cette résolution souligne la nécessité de respecter l'unité et l'intégrité territoriale de l'archipel des Comores. Elle précise aussi que l'archipel se compose des îles de Mohéli, de Mayotte, d'Anjouan et de la Grande-Comore.

243. Le vote de l'Assemblée générale avait été précédé d'une recommandation du Conseil de sécurité dans la résolution 376 (1975) tendant à ce que les Comores soient admises aux Nations Unies. La Suède a voté en faveur de cette résolution au Conseil et, ce faisant, elle a reconnu les Comores en tant qu'Etat souverain et indépendant et a informé le Gouvernement comorien.

244. A notre avis, il est indispensable que le processus de décolonisation se réalise de façon que les nouveaux Etats soient viables dans toute la mesure possible et que leur unité et leur intégrité territoriale soient respectées conformément à la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale. Cela s'applique aussi à la situation des Comores.

245. D'un autre côté, nous voudrions, comme nous l'avions fait dans notre explication de vote au Conseil de sécurité, le 17 octobre 1975 [*1838^e séance*], exprimer le ferme espoir qu'une solution sera trouvée par

la voie de la négociation, qui sera acceptable à toutes les parties et capable de combler les divergences de vues qui séparent actuellement la France des Comores.

246. M. KANAZAWA (Japon) (*interprétation de l'anglais*) : Ma délégation votera en faveur du projet de résolution S/11967. Ma délégation éprouve certaines réserves en ce qui concerne le paragraphe 1 du dispositif qui, selon nous, peut créer des obstacles à la reprise des négociations entre les Gouvernements de la France et des Comores. Nous pensons qu'il faudrait à ce propos tenir dûment compte de la position du Gouvernement français. Toutefois, nous estimons qu'il est très important qu'à ce stade le Conseil arrête des principes qui permettraient de faciliter la solution du problème. C'est pourquoi ma délégation est en faveur du projet de résolution. Notre appui ne saurait toutefois impliquer une reconnaissance de l'Etat des Comores par mon gouvernement.

247. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Comme il n'y a plus d'orateurs qui désirent intervenir à ce stade, j'en conclus que le Conseil est prêt à passer au vote sur le projet de résolution soumis par le Bénin, la Guyane, le Panama, la République arabe libyenne et la République-Unie de Tanzanie.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour : Bénin, Chine, Guyane, Japon, Pakistan, Panama, République arabe libyenne, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Suède, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Votent contre : France.

S'abstiennent : Italie, Etats-Unis d'Amérique, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Il y a 11 voix pour, une voix contre et 3 abstentions.

La voix contre celle d'un membre permanent du Conseil, le projet de résolution n'est pas adopté.

248. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je vais donner la parole aux orateurs qui désirent expliquer leur vote après le vote.

249. M. de GUIRINGAUD (France) : La délégation française a été amenée, à son grand regret, à voter négativement sur le projet de résolution S/11967. La délégation française désire expliquer ici les raisons et la signification de son vote. Les raisons, d'abord, je serai bref sur ce point, ayant eu plusieurs fois l'occasion, au cours de notre débat, d'exposer la position de la France sur les aspects politiques et juridiques de la question des Comores.

250. J'ai longuement et tranquillement expliqué qu'il existe un problème dans l'une des quatre îles qui com-

posent l'archipel. Cette île, Mayotte, s'est, au cours de la libre consultation du 22 décembre 1974, prononcée contre l'indépendance proposée au choix des Comoriens, et pour le maintien dans le sein de la République française. Le Parlement français a décidé de tenir compte des désirs exprimés par les Mahorais dans le cadre du droit à l'autodétermination, qui appartient aux populations appelées à déterminer leur avenir.

251. Il ne lui a pas paru possible de négliger la divergence de volonté apparue au moment essentiel qu'est celui de l'acte fondateur d'un nouvel Etat. Le projet de résolution soumis au Conseil faisant explicitement mention d'une République des Comores composée des quatre îles de la Grande-Comore, d'Anjouan, de Mayotte et de Mohéli et demandant en outre à la France d'ignorer le problème posé à Mayotte, il n'était pas possible à ma délégation, et il n'eût pas été honnête de sa part, de laisser passer une définition et une décision internationale préjugant la solution de la difficulté devant laquelle nous sommes placés.

252. Plusieurs orateurs de la journée ont évoqué les résolutions 3291 (XXIX) et 3385 (XXX) de l'Assemblée générale, concernant l'admission des Comores à l'Organisation des Nations Unies et ont voulu en tirer argument contre nous. Je suis obligé de dire à nouveau ici pourquoi la France avait choisi, à l'époque, de ne pas participer au vote du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale, relatif à l'admission des Comores à l'Organisation.

253. Je répète que nous n'avons pas voulu, à ce moment, empêcher un jeune pays, dont nous avons nous-mêmes organisé la vocation à l'indépendance, de bénéficier des attributs d'Etat souverain et libre qui pouvaient être les siens. La France a reconnu et reconnaît l'existence d'un Etat comorien avec lequel, en ce qui la concerne, elle tient à entretenir les relations d'amitié et de coopération, qu'elle a d'ailleurs avec presque tous les Etats d'Afrique ou d'autres parties du monde. Elle n'a aucune objection, au contraire, à ce que l'Etat des Comores jouisse des attributs de la souveraineté librement et massivement choisie par les populations de la Grande-Comore, d'Anjouan et de Mohéli. Elle ne met aucun obstacle à ce que Mayotte rejoigne ces trois îles. Elle organise au contraire, dans deux jours, une consultation au cours de laquelle les Mahorais pourront une seconde fois dire ce qu'ils désirent, en présence des observateurs internationaux qui voudraient se rendre sur place.

254. Ce que nous ne pouvions pas accepter aujourd'hui et que nous n'avions déjà pas accepté sous une autre forme l'autisme dernier — et tel était le sens de notre non-participation au vote intervenu à cette époque — c'est que l'on nous impose une décision juridiquement contraignante sur la Consistance de la République des Comores, réglant ainsi sans autre forme de procès un problème qui fait partie des faits

de la vie de populations à l'égard desquelles l'histoire nous a donné d'éminentes responsabilités.

255. Au cours des deux derniers jours, j'ai eu des conversations approfondies avec plusieurs des membres du Conseil auteurs du projet de résolution qui nous a été soumis. J'en ai eu en particulier avec le représentant de la République-Unie de Tanzanie, qui a bien voulu être à plusieurs reprises le porte-parole de ses collègues. En toute bonne foi, nous avons recherché ensemble s'il était possible de trouver une formule sur laquelle nous puissions nous retrouver dans un esprit de synthèse et de coopération.

256. J'ai eu aussi des conversations, à ce sujet, avec le représentant de la République des Comores, M. Omar Abdallah lui-même. Je les remercie, l'un et l'autre — M. Salim et M. Omar Abdallah — de la compréhension dont ils ont fait preuve au cours de ces entretiens. J'avais espéré qu'il serait possible de trouver des formules qui eussent laissé les choses assez dans le vague pour que chacune des parties en cause puisse maintenir ses prétentions en attendant, peut-être, qu'un jour ces positions opposées puissent être réconciliées, comme j'en avais exprimé moi-même l'espoir à la tribune de l'Assemblée générale, ainsi que M. Akhund, le représentant du Pakistan, l'a très justement rappelé.

257. Malheureusement, comme M. Salim l'a dit, il est apparu que les divergences qui nous séparent portent sur des principes sur lesquels, ni d'un côté ni de l'autre, il n'est possible de transiger. Il est apparu aussi que mes interlocuteurs tenaient absolument à expliciter leur position. Il n'y avait, dans ces conditions, pas de terrain sur lequel nous puissions nous retrouver. Mais ces entretiens, j'en suis certain, n'ont pas été inutiles, car ils nous ont certainement permis de parvenir à une meilleure compréhension de nos positions respectives.

258. J'en viens maintenant à la signification de notre vote. Je tiens d'abord à dire ici notre profonde estime à l'égard des efforts sincères faits de divers côtés et qui eussent peut-être permis au Conseil de sécurité de parvenir à une décision sans opposition. Ma délégation se félicite également de la qualité et de la loyauté des débats qui ont eu lieu sous votre présidence, Monsieur le Président, au cours des derniers jours. Elle n'a pas été indifférente aux appels qui lui ont plus particulièrement été adressés par certains Membres de l'Organisation, qu'il s'agisse des représentants de la République-Unie de Tanzanie, du Pakistan, de la République arabe libyenne, du Bénin, et de bien d'autres, membres du Conseil, ou d'autres orateurs comme, par exemple, mon collègue le représentant de l'Algérie. Ces appels allaient et vont encore parfaitement à la rencontre des vues de mon pays dans la mesure où ils encourageaient la poursuite de pourparlers et de négociations entre la République des Comores et la France.

259. Je tiens à dire ici que nous restons sincèrement disposés à entamer des négociations, tenant compte de la situation dans l'archipel et des problèmes qui s'y posent. Nous accueillons volontiers toute idée constructive permettant de résoudre ces problèmes dans la sérénité et la justice.

260. Le veto dont la France a fait aujourd'hui usage n'est pas la brutale fin de non-recevoir que des esprits chagrins voudront peut-être lui attribuer. Il marque simplement les limites de principe que la France, confrontée à un problème réel, ne peut pas dépasser, à la veille, surtout, de la consultation qu'elle a organisée. Il ne veut nullement dire que mon pays n'est pas prêt à s'entretenir avec la République des Comores des divergences apparues entre nos deux Etats.

261. Le représentant des Comores au Conseil ne s'étonnera pas que je me tourne vers lui à la fin de cette intervention. Malgré le regrettable échec de nos communs efforts pour trouver aujourd'hui une formule de rapprochement, qu'il sache que la France désire non seulement régler toutes les questions qui l'opposent aux Comores, mais aussi maintenir avec l'Etat qu'il représente des liens d'amitié et de bon voisinage. Je serais reconnaissant à M. Omar Abdallah de bien vouloir transmettre ces assurances à son gouvernement.

262. Je ne veux pas terminer cette intervention sans m'acquitter de deux devoirs. Tout d'abord, je voudrais associer ma délégation aux condoléances qui ont été adressées à la délégation et au Gouvernement du Guatemala à l'occasion du tremblement de terre qui vient de dévaster ce malheureux pays. Je prie la délégation du Guatemala de trouver ici l'expression de ma sympathie, et de bien vouloir en faire part à ses autorités.

263. En second lieu, Monsieur le Président permettez-moi de dire ici, après d'autres, combien la délégation française et moi-même en particulier regrettons la décision que vous avez cru devoir prendre de quitter prochainement l'Organisation. J'aurai sans doute d'autres occasions de vous dire toute l'estime, l'admiration et l'amitié que je vous porte. Laissez-moi, ce soir, vous assurer seulement que je considère comme un privilège que ce débat important, dans lequel ma délégation était directement concernée, ait eu lieu sous votre éminente présidence et votre haute autorité.

264. M. PAQUI (Bénin) : Tout d'abord, Monsieur le Président, puisque vous représentez le grand Etat américain, j'aimerais quand même que vous éclairiez davantage ma lanterne en ce qui concerne la démocratie. On a dit qu'il y avait un processus de démocratie. Est-ce que le Président américain a le droit de *waio*, ou oui non ? Si oui, je voudrais savoir dans quel sens cela s'applique.

265. Ceci dit, nous regrettons sincèrement que le projet de résolution que nous venons d'examiner

n'ait pas pu être adopté à cause du veto de la France. Pourtant, il n'y a rien de vraiment méchant dans ce texte. Peut-on conclure de l'attitude de la France que les raisons qui justifient sa position sont autres que celles exprimées devant le Conseil depuis hier ? La tentation est grande, en tout cas, de se demander, compte tenu de ce qu'on nous a dit hier, si le veto de la France est l'expression du Parlement français ou l'expression du Gouvernement français.

266. En tout état de cause, ma délégation se demande si, dans le cas d'espèce, la France, en tant que partie au différend, avait le droit de participer au vote. Il s'agit d'une situation qui mérite d'être sérieusement mûrie, car, en fait, il y a, d'un côté, un Etat qui n'est pas membre du Conseil et, de l'autre, un Etat membre du Conseil qui, de plus, est membre permanent, nanti du droit de veto. C'est un fait troublant qui ne peut pas ne pas être souligné.

267. Enfin, il est déplorable que certains membres du Conseil aient cru devoir saisir cette occasion pour se lancer dans des discussions qui n'avaient absolument rien à voir avec la question à l'examen. Je ne crois pas trahir mes frères africains membres du Conseil de sécurité en déclarant que, tant que le Conseil ne sera pas saisi de la question de l'Angola, nous refuserons à qui que ce soit le droit de la discuter à notre place. Si la question vient à l'étude au Conseil, toutes les délégations auront l'occasion de dire ce qu'elles ont sur le cœur.

268. M. KIKHIA (République arabe libyenne) [*interprétation de l'anglais*] : Je voudrais tout d'abord, Monsieur le Président, me joindre à vous et à mes collègues du Conseil pour adresser à la délégation du Guatemala nos condoléances les plus sincères.

269. Ma délégation tient à dire qu'elle éprouve des doutes sérieux et formule des réserves très explicites eu égard au résultat du vote du Conseil sur le projet de résolution S/11967. Je ne veux pas, à cette heure tardive, soulever des difficultés ou susciter des discussions, qu'elles soient d'ordre juridique ou procédural. Mais ma délégation voudrait qu'il soit consigné au compte rendu — comme l'a fait notre collègue du Bénin — qu'à notre humble avis, selon le paragraphe 3 de l'Article 27 de la Charte, si nous l'interprétons correctement, la France n'est pas habilitée à émettre un vote positif ou négatif, étant donné qu'elle est partie au différend à l'examen qui a donné lieu au projet de résolution déposé par le Bénin, la Guyane, le Panama, la République arabe libyenne et la République-Unie de Tanzanie. Le paragraphe 3 de l'Article 27 de la Charte, que j'ai mentionné, se lit ainsi :

« Les décisions du Conseil de sécurité sur toutes autres questions sont prises par un vote affirmatif de neuf de ses membres dans lequel sont comprises les voix de tous les membres permanents, étant entendu que, dans les décisions prises aux termes du Chapitre VI et du paragraphe 3 de l'Article 27, une partie au différend a le droit de voter. »

270. M. de GUIRINGAUD (France) : Je m'étonne de la remarque faite par le représentant de la République arabe libyenne, comme d'ailleurs par le représentant du Bénin dans des termes moins précis. Je m'en étonne d'autant plus que le projet de résolution sur lequel nous venons de voter comprend, parmi ses auteurs, le représentant du Panama. Or le représentant de Panama, mon ami et collègue M. Boyd, a fait hier un parallèle éloquent entre le problème qui se pose actuellement entre la France et les Comores et le problème qui s'est posé à une autre session du Conseil entre le Panama et un autre membre permanent du Conseil.

271. Le représentant de la République arabe libyenne n'était pas avec nous au Panama en mars 1973; le représentant du Bénin n'y était pas non plus. Mais ceux qui étaient avec nous au Panama en mars 1973 se souviennent que, dans une question qui opposait directement le Panama aux Etats-Unis d'Amérique, personne n'a trouvé surprenant que le Panama, qui exerçait la présidence, vote, ni que les Etats-Unis d'Amérique votent et exercent ainsi leur droit de veto [voir 1704^e séance, en date du 21 mars 1973].

272. Je ne crois pas avoir besoin d'insister. Il y avait d'autres membres du Conseil actuellement ici avec nous au Panama. M. Malik y était lui aussi. Je crois devoir rappeler que depuis 25 ans, le Conseil a considéré que des situations telles que celle sur laquelle nous avons eu à nous prononcer aujourd'hui ne pouvaient pas interdire aux Etats membres du Conseil ou aux Etats intéressés, directement ou indirectement, à la situation ou au problème, d'exercer leur droit de vote alors qu'ils exerceraient sans nul doute ce droit si l'affaire se présentait dans le cadre du Chapitre VII de la Charte. Agir autrement serait en effet encourager ces Etats membres à prendre des mesures de force telles que les prévoit l'Article 39 pour que le droit de vote ne leur soit pas contesté. Je n'ai pas besoin de souligner à quel degré d'absurdité nous ferait parvenir une telle interprétation.

273. Je n'insisterai pas plus, mais si le Conseil en avait besoin, je pourrais donner une liste impressionnante de précédents dans lesquels des délégations qui sont assises à cette table, d'autres qui étaient membres du Conseil à l'époque et qui ne le sont plus aujourd'hui, dans des cas tout à fait parallèles, tout à fait semblables à celui dont nous avons eu à traiter ces jours-ci, n'ont pas hésité à user de leur droit de vote, cas dans lesquels personne ne leur a contesté ce droit.

274. M. PAQUI (Bénin) : Je veux qu'il soit bien entendu qu'au moment où j'ai posé la question au Conseil, j'ai dit que nous regrettons le vote, c'est-à-dire que nous avions déjà pris acte du veto. Nous ne contestons pas le veto, mais nous avons soulevé une question pour que les membres du Conseil réfléchissent à des situations, bien précises, qui pourraient se présenter à l'avenir. Nous sommes d'autant plus fondés à soulever cette question que, s'adressant au

représentant des Comores, le représentant de la France a dit, entre autre choses, que la France était disposée à avoir des relations de coopération et de bon voisinage avec son pays.

275. Qu'est-ce à dire ? Relations de bon voisinage, cela signifie, en langage clair, que l'on préjuge déjà des résultats du référendum qui interviendra dans les Comores, et que la France entend démembrer cet Etat. C'est l'une des raisons capitales pour lesquelles nous avons cru devoir poser cette question sans nous référer à aucun article de la Charte. Mais nous nous sommes certes donné la peine de lire les articles de la Charte avant de poser la question, pour que le Conseil réfléchisse.

276. M. BOYD (Panama) [interprétation de l'espagnol] : Je n'avais pas l'intention de relever quoi que ce soit dans tout ce que nous avons entendu durant ce débat. Je n'avais pas l'intention non plus de faire une déclaration, car, en tant que l'un des auteurs du projet de résolution, j'estimais ne pas avoir le droit d'expliquer mon vote. Mais devant ce que nous a dit le représentant de la France, M. de Guiringaud, à propos de la session du Conseil de sécurité à Panama, je tiens à dire que j'ai écouté ses paroles avec le plus vif intérêt. Il a essayé, en effet, de tracer un parallèle entre l'affaire dont nous avons traité aujourd'hui au Conseil à propos des Comores et la situation qui régnait au Panama en mars 1973, lorsque les Etats-Unis ont opposé leur veto à un projet de résolution qui avait cependant recueilli 13 voix pour et une seule abstention, celle du Royaume-Uni [Ibid.].

277. A ce propos, je tiens à préciser que ce qu'ont dit tout à l'heure les représentants du Bénin et de la République arabe libyenne m'inspire également des doutes. Je me demande, à mon tour, si, en l'occurrence, le représentant de la France avait le droit d'user de son droit de veto en tant que membre permanent du Conseil de sécurité. Il faut préciser que lorsque le Conseil s'est rendu à Panama, il l'a fait dans le cadre d'une session spéciale pour examiner des questions relatives au maintien et au renforcement de la paix en Amérique latine. Le Conseil ne s'est pas rendu à Panama pour y examiner un différend, contrairement à l'affaire qui nous occupe ici. A Panama, aucun représentant n'a prétendu que les Etats-Unis n'avaient pas le droit de veto. Eh bien, j'estime qu'on ne peut pas en conclure que cela constitue un précédent, sur lequel le représentant de la France puisse s'appuyer, sous le prétexte qu'il se trouverait dans une situation analogue.

278. En effet, le paragraphe 3 de l'Article 27 de la Charte des Nations Unies est ainsi conçu :

« Les décisions du Conseil de sécurité sur toute autres questions sont prises par un vote affirmatif de neuf de ses membres dans lequel sont comprises les voix de tous les membres permanents, et, entendu que, dans les décisions prises aux termes

du Chapitre VI et du paragraphe 3 de l'Article 52, une partie à un différend s'abstient de voter."

279. Je crois qu'aujourd'hui nous examinons une question qui relève du règlement pacifique des différends, et je me demande vraiment si le représentant de la France avait, en l'occurrence, le droit d'opposer son veto. Dans le cas de la visite du Conseil de sécurité à Panama, le Conseil traitait d'une situation intéressant la région, et il a d'ailleurs adopté plusieurs résolutions. Donc, Panama n'avait pas présenté de plainte au Conseil de sécurité. Il n'avait pas lancé d'accusations contre les Etats-Unis. Le Conseil n'était pas saisi d'un différend entre Panama et les Etats-Unis. Il se fait simplement que le Conseil s'occupait de questions relatives au renforcement de la paix en Amérique latine. Je crois qu'il serait bon dans l'avenir que nous fassions tous une étude juridique approfondie et consciencieuse de la question. Ainsi, lorsque des cas comme celui d'aujourd'hui se présenteront, nous serons en mesure de nous lancer dans un débat juridique approfondi.

280. Pour terminer, ayant achevé la partie de mon exposé sur cette question de procédure soulevée à la dernière minute, je tiens à redire à M. de Guiringaud la reconnaissance de mon gouvernement et du peuple panaméen pour l'appui qu'il avait accordé au projet de résolution panaméen de l'époque [S/1093/Rev.1], projet de résolution qui tentait d'inviter les deux gouvernements — celui des Etats-Unis et celui de Panama — à négocier un nouveau traité sur le canal de Panama qui tiendrait compte des aspirations légitimes de mon peuple quant à la souveraineté effective sur tout le territoire national. C'est justement l'une des idées que j'ai développées dans mon intervention de fond hier, alors que je réclamaï l'appui du Conseil pour l'archipel des Comores et que je demandais le respect de l'intégrité territoriale et de l'unité de l'Etat des Comores, étant donné que le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale en avaient ainsi décidé, au cours des séances précédentes. Je reconnais que l'appui accordé par la France lors de cette session mémorable de mars 1973 a été interprété par nous comme le témoignage du respect que la France éprouve pour notre unité et notre intégrité territoriale et pour la souveraineté effective à laquelle Panama a droit sur tout son territoire, y compris la zone du Canal.

281. M. de GUIRINGAUD (France) : Je crois qu'à cette heure tardive, et puisque personne ne conteste le vote qui a été émis, il n'est pas nécessaire d'entrer dans de longues discussions juridiques. Si le Conseil le désire, je le ferai, mais je n'ai pas l'impression que ce soit le désir du Conseil. Je me bornerai donc à remercier très vivement le représentant du Panama pour les témoignages de satisfaction qu'il veut bien me donner concernant l'attitude de la délégation française lors de la session que nous avons tenue au Panama en mars 1973, session dont tous ceux qui y ont participé se souviennent combien elle a été mar-

quée par une hospitalité généreuse et agréable du Gouvernement du Panama.

282. Je ferai simplement remarquer que c'est l'ordre du jour de la session qui portait sur l'ensemble des problèmes d'Amérique latine. Mais le vote qui a eu lieu le 21 mars a eu lieu sur un projet de résolution qui portait uniquement sur le problème qui existait, je croyais, entre le Gouvernement des Etats-Unis et le Gouvernement du Panama. Je laisserai le soin au représentant des Etats-Unis de prendre acte du fait qu'il n'y a pas de divergence d'opinion entre le Gouvernement du Panama et le Gouvernement des Etats-Unis.

283. M. BOYD (Panama) [interprétation de l'espagnol] : Le représentant de la France, avec l'éloquence qui le caractérise, a essayé de réfuter les arguments que j'ai exposés il y a quelques instants sur la différence qui existe entre la situation qui régnait à Panama et celle que nous vivons aujourd'hui dans le cas des Comores. Je reconnais en fait qu'il existe des divergences de vues très profondes et graves entre le Gouvernement des Etats-Unis et le Gouvernement du Panama en ce qui concerne des questions d'importance vitale pour le Panama, telles que la conclusion d'un nouveau traité sur le Canal qui supprime une fois pour toutes l'enclave de type colonial qui divise mon pays en deux parties et qui empêche son unité et son intégrité territoriale. Mais je répète à l'intention de M. de Guiringaud qu'à cette occasion, nous avons été très reconnaissants de l'appui que la France nous a accordé pour défendre cette position de principe, alors qu'à l'époque nous passions en revue l'ensemble des questions relatives au maintien et au renforcement de la paix en Amérique latine. Il ne s'agissait pas à ce moment-là d'une question relevant du paragraphe 3 de l'Article 27 de la Charte. De ce fait, je crois devoir exprimer, à l'intention du compte rendu, les doutes sérieux que plusieurs d'entre nous ici présents éprouvent quant au droit qu'avait la France de faire usage de son veto dans l'affaire des Comores aujourd'hui.

284. Nous ne vous demandons pas, Monsieur le Président, de nous donner un éclaircissement, car de toute façon, c'est un éclaircissement qui aurait dû être donné avant le vote. Mais je crois, en revanche, qu'il serait bon d'inviter tous les membres du Conseil et les juristes des Nations Unies à étudier à fond le problème, parce que le jour où l'une des puissances, membre permanent du Conseil de sécurité, sera partie à un différend ou fera l'objet d'accusations de la part d'un autre Etat Membre, je doute fort alors qu'elle puisse faire usage de son droit de veto.

285. M. de GUIRINGAUD (France) : Puisque mon ami, le représentant du Panama, M. Boyd, parle pour le compte rendu, moi aussi je parlerai pour le compte rendu et je lui rappellerai que lorsqu'on a voté le 21 mars 1973 à Panama, on n'a pas voté sur l'ensemble des problèmes d'Amérique latine. On a voté sur une

situation très précise. J'ai devant moi le projet de résolution.

286. L'un des alinéas du préambule dit explicitement :

"*Rappela* t que l'un des buts des Nations Unies est l'ajustement ou le règlement, conformément aux principes de la justice et du droit international, de différends ou de situations de caractère international susceptibles de mener à une rupture de la paix". [Ibid.]

Dans le paragraphe 3, le Conseil demandait :

"aux Gouvernements des Etats-Unis d'Amérique et de la République de Panama... de conclure sans retard un nouveau traité dans le but d'éliminer rapidement les causes de conflit surgies dans leurs relations." (Ibid.)

C'était donc une situation très précise sur laquelle on a voté.

287. Ce n'est pas moi qui ai commencé à faire un parallèle entre la situation au Panama et la situation aux Comores. Je crois savoir que dans les deux cas, il y a contestation d'une souveraineté. Dans aucun des deux cas, il n'y a agression armée.

288. M. BOYD (Panama) [*interprétation de l'espagnol*] : Pour mettre fin à cette discussion, je voudrais dire à mon ami, l'éminent représentant de la France, qu'au cours de la réunion du Conseil de sécurité qui s'est tenue au Panama en mars 1973, aucun des membres du Conseil, en aucun moment, n'avait demandé à la présidence de se prononcer sur ce point de l'Article 27. Nous, les représentants du Bénin, de la République arabe libyenne et du Panama, ce que nous faisons, c'est appeler l'attention sur le fait que, à l'avenir, lorsque un éclaircissement sera demandé à la présidence, le Conseil puisse se prononcer, d'une façon bien établie à la suite d'une analyse juridique approfondie sur ce point qui, aujourd'hui, nous a engagés dans un débat et qui a montré clairement qu'il existait des doutes sérieux à ce sujet.

289. M. de GUIRINGAUD (France) : Je ne crois pas qu'il soit nécessaire de prolonger inutilement ce débat. Je voudrais simplement dire amicalement au représentant du Panama, que si personne n'a soulevé la question à Panama, c'est parce qu'il y a une liste impressionnante de précédents qui parlent exactement dans le sens qui a été suivi aujourd'hui. Je n'ai pas l'intention maintenant d'énumérer ces précédents. Si, un jour, on doit reprendre cette discussion, on les trouvera et je pense qu'ils démontreront que le représentant du Panama avait parfaitement le droit de voter à Panama comme moi j'avais parfaitement le droit de voter aujourd'hui.

290. M. BOYD (Panama) [*interprétation de l'espagnol*] : Je ne vais pas m'étendre beaucoup pour

apporter une réponse au représentant de la France, qui n'a pas pu réfuter le dernier argument que j'ai avancé en disant que lors de la réunion du Conseil à Panama, personne n'avait émis de doute ou présenté de plainte quant à la validité du veto des Etats-Unis d'Amérique. Maintenant, il me dit qu'il existe une grande quantité de précédents qui appuient son point de vue; mais moi je lui dirai que, cet après-midi, un des juristes les plus éminents et les plus connus des Nations Unies m'a dit qu'il existait des précédents pour le cas contraire, et pour lui citer un cas concret, je lui citerai le cas de la République d'Argentine qui, dans l'affaire Eichman, n'a pas participé au vote.

291. M. KIKHIA (République arabe libyenne) : Dans mon intervention, j'ai dit que je n'avais pas l'intention de provoquer une discussion d'ordre juridique ou de procédure. Nous avions des doutes. Nous avons hésité beaucoup, nous avons hésité pour deux raisons. Tout d'abord nous étions déchirés, du fait de nos relations d'amitié avec la France et de nos relations étroites avec le peuple des Comores; ensuite, en raison de notre engagement à combattre le colonialisme et l'impérialisme partout. Nous avons exprimé nos doutes, nos réserves, surtout que nous sommes des nouveaux venus au Conseil de sécurité et que nous devons nous mouvoir avec précaution et hésitation sur son terrain glissant et dans ce chemin tortueux de procédures juridiques. Pour cette raison, nous voudrions, pour ce soir, cesser ces discussions. Je crois pouvoir dire maintenant que ces discussions préliminaires nous encouragent à revenir ultérieurement sur cette question.

292. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Etant donné que cette question a été soulevée sans que l'on veuille, par cette déclaration, établir un précédent, je crois que le Conseil aimerait savoir que le Président a pensé avant le vote, qu'il pourrait y avoir une contestation du droit de la France à voter. C'est pourquoi, il a consulté le Secrétariat qui a donné un avis, lequel figure dans le Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité et qui a été transmis au Président. Pourront prendre connaissance de cet avis tous les membres du Conseil que cela intéresserait, à la suite des observations profondes faites par le représentant du Panama.

293. Il me suffira peut-être d'ajouter que si la question du droit de la France à voter avait été soulevée au moment voulu, à savoir avant le vote, le Président du Conseil pense que le droit de la France de participer au vote aurait été soutenu.

294. M. KIKHIA (République arabe libyenne) : Comme je l'ai dit, mes collègues du Bénin et du Panama et moi-même, voulions enregistrer nos réserves sur cette question. Nous n'avons pas demandé une déclaration ou une décision du Président. En tout cas, il ne s'agit pas de discuter au problème ici. Nous avons seulement voulu, pour une question de principe, faire enregistrer nos réserves. C'est tout. C'est

pourquoi nous considérons que c'est votre dernière déclaration, Monsieur le Président, qui constitue une décision sur cette question.

295. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : J'assure le représentant de la République arabe libyenne qu'il a parfaitement raison. Ce n'était pas une décision de ma part, c'était simplement un renseignement que je souhaitais, en fait, donner aux membres du Conseil. Je voulais savoir ce que le Secrétariat allait donner comme renseignements au Président. Il semble qu'il puisse y avoir une certaine permanence dans ces avis, mais que cela n'est pas nécessairement le cas, comme le savent ceux qui ont étudié le droit.

296. M. BOYD (Panama) (*interprétation de l'espagnol*) : Monsieur le Président, nous vous remercions de la précision dont vous avez fait preuve en nous donnant un point de vue qui ne vous avait pas été demandé. Nous tenons à dire que nous sommes fermement convaincus que, dans de futures occasions, nous devons venir ici dûment préparés, munis d'arguments juridiques et en ayant connaissance des précédents sur cette question importante, car, sous une autre présidence peut-être, il y aura des décisions différentes à propos de la question qui vient d'être soulevée.

297. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je suppose que le représentant du Panama veut parler de certains éléments idiosyncratiques de ce que j'ai dit, voulant dire qu'une autre personne pourrait souhaiter dire la même chose de façon différente. Mais j'ai seulement informé le Conseil à titre de renseignement, de ce qu'était l'essence du jugement du Secrétariat préparé à mon intention. Celui-ci aurait été préparé pour n'importe quel président de la même façon. Quant au fait de venir au Conseil préparé sur ces questions, je me permets de suggérer que le Président est venu tout à fait préparé comme l'exigent ses responsabilités vis-à-vis du Conseil.

298. M. BOYD (Panama) (*interprétation de l'espagnol*) : Il s'agit d'une question si importante et si vitale pour le Conseil de sécurité, pour la Charte des Nations Unies et pour tous ceux d'entre nous qui peuvent avoir un intérêt à l'avenir dans une décision prise par cet organe si important des Nations Unies que, en tant que représentant du Panama, je voudrais simplement terminer en déclarant que nous devrions tous étudier la question consciencieusement afin d'être prêts dans d'autres circonstances.

299. M. SALIM (République-Unie de Tanzanie) (*interprétation de l'anglais*) : Il est tard et je n'avais pas prévu que nous aurions une longue discussion sur la question de savoir si notre collègue de la France avait ou non le droit de voter. Cela étant, et pour le compte rendu, avant d'en venir à ma déclaration proprement dite, et compte tenu de la nature du débat, il m'importe, je crois, que je commence par faire de brèves observations sur le fascinant débat qui s'est

instauré quant à la question de savoir si la délégation française devait ou non participer au vote.

300. Pour commencer, je dirai que ma délégation prend très au sérieux les observations faites par nos collègues du Bénin, de la République arabe libyenne et, maintenant, du Panama. De toute évidence, ce sont là des problèmes qui touchent un point très important du fonctionnement de l'Organisation et qui mettent en cause des considérations d'ordre juridique. Or, n'étant pas moi-même juriste — encore qu'il y ait des juristes dans ma délégation — je souhaite étudier ces problèmes avec tout le sérieux qu'ils méritent et solliciter l'avis des personnes les plus compétentes. En tant que profane, je veux seulement faire observer que le simple fait qu'il y ait eu des précédents n'oblige pas le Conseil à suivre lesdits précédents, surtout s'ils sont mauvais. Mais, encore une fois, c'est là une remarque de profane.

301. D'autre part, je déclare que si je n'ai soulevé aucune objection ni formulé aucune réserve quant à la déclaration que vous venez de faire, Monsieur le Président, c'est simplement parce que, vous ayant écouté avec le plus grand soin, je sais que vous n'avez pas dit qu'il s'agissait d'une décision. Vous avez seulement dit que, selon vous, la position de la France aurait été appuyée. En vérité, je veux voir là la conviction du représentant des Etats-Unis plus que celle du Président car, s'il s'était agi de connaître l'avis du Président, nous vous aurions d'abord demandé de prendre une décision. D'autre part, je ne pense pas que le Secrétariat puisse ni doive donner d'avis juridique à moins que le Conseil de sécurité ne le lui demande spécifiquement, surtout quand il s'agit d'une question aussi cruciale. Cela dit, je vous félicite pour vos travaux d'étude.

302. Quoi qu'il en soit, et pour éviter de nous éloigner davantage de l'objectif de notre discussion — laquelle, bien entendu, concerne le vote que vient d'effectuer le Conseil à propos des Comores — je désire dire quelques mots. Ce n'est pas vraiment une explication de vote, puisque nous sommes auteurs du projet de résolution, mais nous voulons dire quelques mots en raison des nombreuses déclarations qui ont été faites.

303. Tout d'abord, au nom des auteurs, je tiens à dire notre reconnaissance aux nombreuses délégations qui ont voté en faveur du projet de résolution et à exprimer notre légère déception à ceux qui n'ont pas voté en sa faveur; quoiqu'on puisse avoir quelque droit d'interpréter leur abstention, si l'on en juge par ce qui s'est passé à l'Assemblée générale, comme une non-opposition, et même, au risque de sembler présomptueux, comme un appui au projet de résolution, bien que, pour des raisons qui nous dépassent, ils n'aient pas jugé bon de voter en sa faveur. Si mon interprétation n'est pas exacte, je n'en demande pas pour autant qu'on exerce son droit de réponse; mais il me semble préférable de ne tromper par excès d'optimisme plutôt que par excès de pessimisme.

304. Pour en venir à un point plus important, en dépit de ce qui s'est passé ici et indépendamment du veto qu'a opposé notre collègue de la France, je crois, en toute sincérité, que les autorités responsables de la France n'auront pas manqué de tirer les conclusions qui s'imposent des discussions qui se sont déroulées au Conseil et du vote qui y a lieu, car, à l'évidence — et cela doit être tout aussi évident pour notre collègue français — nous avons assisté à une manifestation éclatante d'appui et de solidarité à l'égard de la position comorienne en cette affaire. Il est donc évident également que, n'était le veto de la France, le Conseil de sécurité aurait adopté à une majorité écrasante une résolution qui, d'ailleurs, demande justement au Gouvernement français de maintenir certaines positions qui, elles, sont conformes à celle des Nations Unies.

305. Très sincèrement, j'espère que le Gouvernement français — et, dans ce cas particulier, qu'on me permette de m'immiscer dans les affaires intérieures de la France : que le Parlement français — donnera suite au désir et à l'appui écrasants du Conseil de sécurité. Je veux également prendre note des aspects positifs de la déclaration faite par notre collègue de la France, lequel a dit que son gouvernement restait prêt à entamer des négociations avec le Gouvernement des Comores. J'espère sincèrement que le cadre de ces négociations tiendra compte des décisions des Nations Unies et de la décision que le Conseil aurait prise, n'était le veto de la France.

306. Sur une note personnelle, je voudrais, à mon tour, exprimer mes sentiments de gratitude au représentant de la France pour la courtoisie dont il a fait preuve à mon égard et à celui des auteurs tandis que nous nous attachions tous deux — malheureusement en vain — pendant les dernières 48 heures, à la rédaction d'un projet de résolution qui fût acceptable au Conseil dans sa totalité, c'est-à-dire acceptable aussi bien pour la France que pour nous. J'espère que notre bonne volonté et notre sincérité seront bien comprises par son gouvernement, et que celui-ci comprendra que nous ne sommes motivés par aucun désir de provoquer l'affrontement, de semer les graines de la discorde, mais qu'au contraire, nous ne souhaitons pas autre chose que voir la justice triompher. Or, nous croyons sincèrement que la justice ne peut triompher aux Comores que si l'intégrité territoriale et l'unité de ces dernières sont préservées, comme le définissent les Nations Unies.

307. Enfin, mais ce n'est pas le moins important, je tiens à rendre hommage à la délégation comorienne et à son éminent dirigeant, Cherif Sayyid Omar A' dallah Mwinyi Baraka, non seulement pour l'importante contribution qu'il a apportée au Conseil, mais encore pour la sagesse, la courtoisie et les qualités d'homme d'Etat qu'il a démontrées tout au long des négociations. Après tout, en dernière analyse, ce sont les Comores qui ont déposé la plainte, et elles

ont fait preuve d'une modération exemplaire dans toutes ces négociations.

308. Je ne saurais conclure ma déclaration sans saisir cette occasion pour exprimer, en mon nom propre et au nom de tous les membres de ma délégation, nos sincères remerciements à tous les membres et non-membres du Conseil de sécurité qui m'ont rendu hommage en tant que Président du Conseil pour le mois de janvier. Leurs hommages ont été si débordants, leur remarques si généreuses, qu'en toute humilité, je dois dire qu'elles sont quelque peu exagérées. Mais nous avons reçu ces hommages humblement, sachant fort bien qu'ils ont été faits en toute sincérité.

309. Je saisis également cette occasion pour demander à nos collègues du Guatemala de transmettre à leur gouvernement l'expression de notre profonde tristesse et de notre consternation après le terrible désastre qui s'est abattu sur leur pays.

310. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Simplement en tant qu'observation de la présidence, je voudrais dire que le représentant de la République-Unie de Tanzanie a parlé de la question de savoir si la participation de la France au vote était pertinente ou non. Je crois que, étant donné que personne n'a soulevé la question de cette opportunité, on peut supposer qu'il était tout à fait approprié que la France participe à ce vote, et cet acte a été fait en bonne et due forme. Il y a peut-être une question d'emploi de mots, mais on ne s'est pas attaqué aux faits eux-mêmes.

311. M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*interprétation du russe*] : Je voudrais traiter d'une question un peu différente. Je viens de prendre connaissance d'un communiqué de presse publié à la hâte et distribué par la délégation des Etats-Unis — votre délégation, Monsieur le Président —, qui contient votre déclaration hostile à l'égard de mon intervention. Dans l'histoire des travaux des Nations Unies, cela est indigne de la part d'un Président. Outre cette attitude inamicale, vous m'avez attribué des mots que je n'ai pas prononcés. Vous m'avez attribué les mots "Take care", "Beware" (prenez garde, faites attention). Je n'ai jamais dit ces mots-là; c'est vous qui les avez inventés. J'ai dit "Ressaissez-vous, Messieurs, on se moque de vous". Voilà ce que j'avais dit. On se moque des inventions que vous diffusez et selon lesquelles l'Union soviétique serait en train de coloniser l'Afrique.

312. Je ne sais pas comment l'interprète a traduit les termes que j'ai employés et qui sont "Ressaissez-vous, Messieurs". Mais avec mes faibles connaissances de la langue anglaise, je peux affirmer que le mot russe "opomnites" ne saurait être traduit par "Take care" ou "Beware". Mes paroles ont été dénaturées par ce faux sens. En tout cas, après avoir entendu ces paroles, vous avez prononcé un discours

qui sentait la guerre froide, Et, poursuivant des buts personnels, vous vous êtes empressé de distribuer ce communiqué de presse. Je ne pense pas que ce soit là la façon appropriée de présider les délibérations du Conseil de sécurité.

313. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Parlant en ma qualité de représentant des ETATS-UNIS D'AMÉRIQUE et non pas en tant que Président, je voudrais répondre qu'il ne s'agissait pas d'un acte du Président, qu'il s'agissait d'une déclaration faite par moi en tant que représentant des Etats-Unis. Je regrette sincèrement si la traduction de russe en anglais n'était pas exacte, tout autant que je regrette de ne pas connaître le russe. Mais le fait est que l'interprète a utilisé, en anglais, les termes "Take care", et que dans la transcription écrite de l'interprétation que nous avons obtenue, nous retrouvons ces termes. S'il y a donc eu erreur, ce n'était pas la nôtre. Je voudrais donc que l'on nous excuse, en tout état de cause, pour une erreur qui n'était pas intentionnelle.

314. M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*interprétation du russe*) : Je voudrais prier l'interprète d'interpréter correctement les mots russes "Opomnites, gospoda", c'est-à-dire, en anglais "Take heed, gentlemen", ce qui n'a rien à voir avec "Take care"; une traduction plus correcte serait : "Ressaisissez-vous, Messieurs".

315. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je crois pouvoir donc, sans crainte d'être contredit, demander que, dans le compte rendu officiel, ces termes soient traduits comme le représentant de l'Union soviétique le désire. Il sait exactement ce qu'il entendait dire. Dans ces conditions, ma déclaration devra également être modifiée pour refléter la traduction telle qu'il la désire.

316. M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*interprétation du russe*) : La bonne traduction, en anglais, pourrait être "Think it over, gentlemen". Car si l'on fait des déclarations qui, voulant ignorer la politique réelle de mon pays, prétendent que l'Union soviétique a l'intention de coloniser l'Afrique, je crois que l'on ferait bien de s'en abstenir, car l'on ne saurait faire autrement que provoquer la risée.

317. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je suis heureux d'avoir pu, en cette heure avancée, ajouter à la réjouissance des nations. Evoquant les félicitations adressées cet après-midi à M. Salim par un représentant qui relevait que lorsqu'il a présidé le Conseil, le mois dernier — c'est-à-dire pendant un mois difficile — nous n'avons pas eu à nous réunir une seule fois pendant les week-ends, je voudrais attirer l'attention sur le fait qu'en ce moment, nous nous rapprochons du week-end.

318. Aucun autre membre du Conseil n'ayant demandé la parole, je vais la donner maintenant au

représentant des Comores, dont l'attitude au cours de ce débat lui a acquis l'expression unanime de l'appréciation et de l'admiration de chacun ici.

319. M. OMAR ABDALLAH (Comores) [*interprétation de l'anglais*] : Tout d'abord, ma délégation entend s'associer aux expressions de sympathie qui ont été exprimées ici à l'adresse du Guatemala à la suite de la grande catastrophe qui s'est abattue sur ce pays. Nous en ressentons tous une profonde détresse.

320. Maintenant que le Conseil de sécurité est prêt à mettre un point final à la phase actuelle de son examen de la plainte de mon gouvernement contre la France, je voudrais que l'on me permette de faire quelques observations. D'abord, je voudrais remercier encore le Conseil et lui dire toute la gratitude du Gouvernement et du peuple des Comores pour avoir répondu à notre requête d'examen de notre plainte. Ma délégation a suivi avec une grande satisfaction le débat très sérieux que les membres du Conseil ont eu sur ce problème. Toute notre gratitude et tous nos remerciements vont à toutes les délégations qui, au Conseil, se sont élevées avec tant de fermeté et de clarté en faveur de la défense de l'indépendance, de la souveraineté et de l'intégrité territoriale des Comores. Ces remerciements s'adressent plus particulièrement à nos frères africains et à nos frères non-alignés : les délégations du Bénin, de la Guyane, du Panama, de la République arabe libyenne et de la République-Unie de Tanzanie, auteurs du projet de résolution S/11967. C'est non moins chaleureusement que nous tenons à remercier toutes les autres délégations qui ont voté aussi en faveur de ce projet de résolution, à savoir : la Chine, le Japon, le Pakistan, la Roumanie, la Suède et l'Union soviétique.

321. Le vote qu'ils ont émis, et les sentiments de solidarité avec notre cause qui se sont manifestés au Conseil de sécurité sont, pour notre gouvernement et notre peuple, une victoire politique et morale importante. Ma délégation et mon gouvernement regrettent profondément que le Gouvernement français, par l'intermédiaire de son représentant au Conseil, ait jugé bon de saborder ce projet de résolution en abusant du droit de veto dont il est investi en tant que membre permanent du Conseil de sécurité. Nous le regrettons parce que, comme je l'ai dit hier ici même, notre peuple et notre gouvernement ne désirent rien plus que l'amitié et l'entente avec le peuple et le Gouvernement de la France. La seule chose que nous voulions, c'est que l'on respecte notre souveraineté et notre intégrité territoriale. Le veto de la France ne peut être interprété que comme une autre mesure malheureuse prise par le Gouvernement français, et qui ne peut que porter atteinte au prestige de la France.

322. Surtout, nous regrettons cette attitude déraisonnable du Gouvernement français, qui ne peut qu'aggraver la mésentente entre la France et les Comores, et entre la France et l'Afrique libre. En effet, on ne peut l'interpréter que d'une seule façon : la

France est résolue à prendre des mesures destinées à violer l'unité et l'intégrité territoriale des Comores, à l'encontre des aspirations de la majorité écrasante des Comoriens, comme l'indique nettement le référendum populaire tenu en décembre 1974, à l'encontre aussi des décisions et résolutions des Nations Unies et de l'OUA.

323. Pourtant, tout en regrettant que le Conseil de sécurité n'ait pu, à cause du veto de la France, adopter une décision répondant aux exigences de la situation, nous quitterons le Conseil avec la satisfaction de savoir que, n'eût été le veto de la France, il aurait adopté une résolution confirmant, réaffirmant et renforçant la position légitime de mon gouvernement. Nous interprétons donc les résultats des délibérations du Conseil comme une réaffirmation de la position bien connue des Nations Unies eu égard aux Comores. Cette position, dont le peuple et le Gouvernement comoriens se félicitent hautement, a été soulignée par beaucoup d'éminents orateurs au Conseil, qui ont exigé le respect scrupuleux de la souveraineté, de l'indépendance et de l'intégrité territoriale des Comores. Le veto de la France n'a pas modifié la position des Nations Unies, réaffirmée clairement et à une majorité écrasante par l'Assemblée générale dans sa résolution 3385 (XXX) du 12 novembre 1975, lorsque mon pays a été admis à l'Organisation des Nations Unies. Cette décision de l'Assemblée, appuyée par tous les Membres des Nations Unies à l'exception de la France, a réaffirmé avec force la nécessité de respecter l'unité et l'intégrité territoriale des Comores, composées des îles d'Anjouan, de la Grande-Comore, de Mayotte et de Mohéli.

324. La position adoptée par la France au Conseil de sécurité, n'est par conséquent que le prolongement de celle qu'elle avait adoptée à l'Assemblée générale. Nous espérons, nous sommes même persuadés que, devant l'appui quasi unanime accordé par la communauté internationale à notre juste cause, et compte tenu de la position adoptée précédemment par le Gouvernement français et qui coïncide en fait avec celle des Nations Unies, les autorités françaises res-

pensables reviendront sur leur attitude actuelle; nous espérons qu'au lieu de poursuivre une politique qui compromet la stabilité, la paix et la liberté de notre pays, la France renoncera à cette position en porte-à-faux et s'en tiendra à la raison, à la logique et à la légalité; elle contribuerait ainsi à sceller l'amitié et l'entente entre la France et les Comores, et elle favoriserait la coopération et l'unité franco-africaines. Nous savons qu'il se trouve en France des gens raisonnables, des gens de cœur, qui sont en faveur de cette politique, et c'est pourquoi nous sommes persuadés que la justice finira par triompher.

325. C'est pleins d'espoir que nous sommes venus au Conseil de sécurité; nous étions convaincus qu'il assumerait ses responsabilités, qu'une fois de plus la communauté internationale donnerait son appui à notre pays. Je manquerais de franchise si je disais que nous ne sommes pas déçus de constater que le Conseil n'a pu prendre la décision qui s'imposait, mais nous comprenons la nature de cette déception, et nous quitterons le Conseil avec plus de confiance encore en l'Organisation et ce qu'elle représente, en ce champion du droit de tous les Etats, grands et petits, de vivre dans la paix, l'harmonie et la liberté. Nous sommes un petit pays. Notre peuple et notre gouvernement ne souhaitent que l'amitié et l'entente avec toutes les nations et tous les peuples du monde. C'est le désir fervent des Comores. Mais nous sommes résolus aussi à voir la liberté, l'indépendance et l'intégrité territoriale de notre pays sauvegardées et consolidées, et nous voulons que tous les Etats, dans leur politique et dans leur comportement à notre égard, reconnaissent et respectent ce fait. Nous n'attendons pas moins de la France. Fort heureusement, nous savons que les Nations Unies elles-mêmes n'attendent pas moins de nous.

La séance est levée à 21 h 30.

Notes

¹ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-huitième session, Supplément no 23, chap. XI, annexe, appendice II.*
² *Ibid., trentième session, Séances plénières, 2402e séance.*

كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم. استعلم عنها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب إلى : الأمم المتحدة، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف.

如何购买联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经销处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
